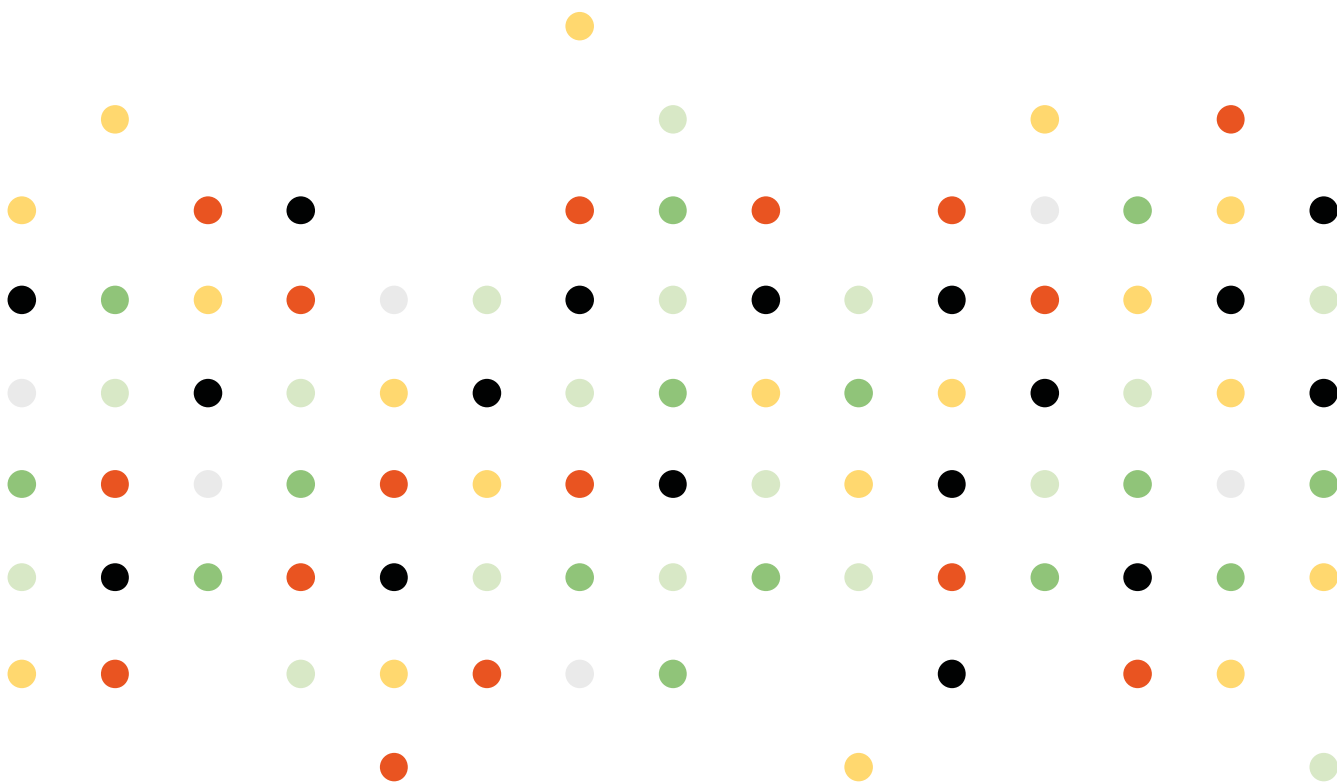


DIRECTION GENERALE DE
L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE
LA NATURE

Elaboration d'un rapport sur la 1^{ère} génération de SRADDET

Phase 1 : Panorama des schémas régionaux



acadie | coopérative conseil

170 bis rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
+33 (0)1 43 79 97 79
acadie-cooperative.org

acadie

Écrire les territoires. Dessiner la chose publique.

SOMMAIRE

Préambule	4
Les SRADDET portent des modèles régionaux de cohésion et de transition politiques et différenciés.....	5
Les visions régionales s'élaborent et se différencient à partir du couple « cohésion / transition ».....	5
La dimension politique des visions exprimées accroît la différenciation des modèles régionaux.....	8
Des politiques régionales toujours sectorielles, et élargies.....	10
Des secteurs agrégés aux SRADDET plutôt qu'intégrés.....	10
Des politiques régionales plus complètes.....	11
Des fascicules de règles combinant incitation et négociation	12
Les règles des SRADDET sont dans leur majorité incitatives et semblables d'une région à l'autre.....	12
Le fascicule de règles, cadre de négociation avec les territoires ?.....	13
Des SRADDET faiblement territorialisés mais qui promeuvent de nouvelles lectures régionales	15
Une faible territorialisation des objectifs et des règles.....	15
Les SRADDET proposent de nouvelles lectures de l'espace régional.....	15
Synthèse	18
Annexes : portraits de SRADDET	19
Intentions.....	19
Approche méthodologique retenue.....	19

Préambule

A la fin de l'année 2019, dix schémas régionaux auront été arrêtés (le SRADDET Pays de la Loire le sera au printemps 2020). Même si les versions qui seront approuvées par les exécutifs régionaux pourront varier à la marge, ces projets de SRADDET paraissent être un matériau suffisamment stable pour étudier ce que la première génération des SRADDET exprime, tant sur les modalités de saisissement de cet outil par les Régions que sur les changements de postures des institutions qu'elles induisent.

En ce sens, cette note entend proposer une première synthèse de l'analyse des différents schémas. Celle-ci s'est appuyée sur la réalisation préalable de « portraits » synthétiques des SRADDET, joints en annexes, qui mettent en évidence les principales spécificités de chaque schéma.

Pour qualifier cet exercice, son contenu et la manière avec laquelle il a été saisi par les Régions entre 2017 et 2019, la présente synthèse se structure en quatre parties, chacune mettant la focale sur une dimension attendue du schéma :

- La première partie reviendra sur la *vision* exprimée par ces schémas, partout structurée autour des notions de « cohésion » et de « transition », **différenciée** d'une région à l'autre et **politisée** ;
- Dans un deuxième temps, la note analysera les éléments *programmatiques* intégrés au sein des SRADDET, toujours **sectorialisés** mais **élargis** ;
- Une troisième partie cherchera à qualifier la prescriptivité régionale en train de s'élaborer : des *règles* essentiellement **incitatives**, et à la portée limitée si elles se passent de **négociation** ;
- Enfin, cette synthèse abordera la place accordée à la *cartographie* dans ces schémas, qui proposent de nouvelles lectures régionales, plutôt qu'une différenciation territoriale des politiques publiques ou des règles.

Les SRADDET portent des modèles régionaux de cohésion et de transition politiques et différenciés

Premier enseignement de cette génération de schémas : chaque SRADDET est porteur, de façon plus ou moins explicite, **d'un modèle de développement régional propre**. Cette affirmation inédite de singularités régionales peut s'expliquer par deux facteurs. Le premier est que ces modèles se sont construits autour de deux notions, *cohésion* et *transition*, qui portent en elles une dimension processuelle. Les Régions ont ainsi dû considérer les dynamiques économiques, démographiques et d'aménagement dont elles sont héritières pour construire de nouveaux référentiels et esquisser des trajectoires régionales singulières, partant d'un « état des lieux » et énonçant un chemin à prendre. Le second facteur est la dimension politique des discours stratégiques portés par cette première génération de SRADDET. Ce sont ces deux facteurs que cette première partie propose de développer

Les visions régionales s'élaborent et se différencient à partir du couple « cohésion / transition »

Tout lecteur, même pressé, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en conviendra : chaque SRADDET structure sa vision régionale autour du couple de notions « cohésion » / « transition ».

La cohésion, sociale et territoriale, plutôt que « l'égalité des territoires » : cette dernière notion n'est en effet affichée véritablement que dans un SRADDET, celui d'Occitanie, qui développe par ailleurs un propos qui ne s'y limite pas. **La transition plutôt que le « développement durable »** : le concept né du rapport Brundtland de 1987 n'apparaît que de façon marginale dans ces schémas, à l'exception (au moins formelle) des SRADDET Normandie et Bretagne. Par l'emploi de ces deux notions, ce sont les finalités du SRADDET qui se voient simplifiées : plus que des schémas « d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires », cette première génération aura surtout produit **des « schémas de cohésion et de transition »**. Cette simplification, des 11 thématiques du décret au couple « cohésion-transition », est un premier signe d'appropriation et de politisation de ces schémas.

On serait tenté dans un premier temps de ne voir dans ces changements conceptuels que l'adaptation d'un exercice défini en 2016¹ aux intitulés ministériels et mots d'ordre nationaux portés depuis 2017². **Si l'influence de ces derniers n'est certainement pas nulle, une telle lecture apparaît réductrice : ce serait nier une part de la portée réflexive et conceptuelle qu'ont assumée ces schémas.** Ainsi, à titre d'exemple, le SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur justifie pourquoi la Région préfère le concept d'« équité » à celui d'« égalité » territoriale³, de même que le schéma de la région Hauts-de-France choisit d'explicitier ce qu'elle entend derrière le concept de « région en transition(s) »⁴.

1 Cf. Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET

2 Le ministère de « l'égalité des territoires et du logement » est transformé par le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 en ministère « de la cohésion des territoires ». Le ministère de « l'écologie et du développement durable » est recomposé par le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 en ministère « de la transition écologique et solidaire »

3 Rapport d'objectifs de la région Sud, pp 15-16.

4 Rapport d'objectifs de la région Hauts-de-France, pp 55-56

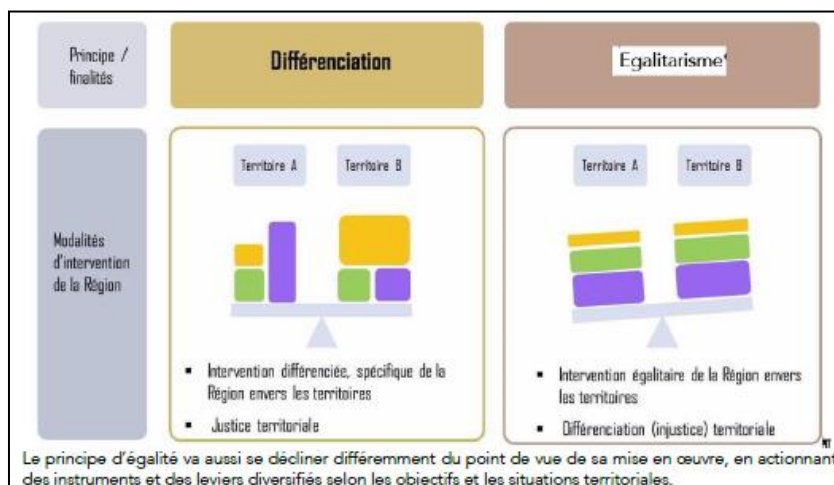


Figure 1 - Schéma extrait du rapport d'objectifs du SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, p. 16

Quelles distinctions conceptuelles et sémantiques ces changements servent-ils ? Relevons tout d'abord que **ces notions sont sans doute moins restrictives et normatives que celles qui les précédaient** (« égalité des territoires » et « développement durable »). La notion de « transition » n'a pas été, comme le « développement durable »⁵, popularisée par un rapport international la définissant, tandis que celle de cohésion s'est diffusée en portant en elle la souplesse nécessaire pour accompagner la construction communautaire européenne⁶. Ainsi les Régions mobilisent ces notions qui demeurent assez amples en leur faisant porter des messages politiques pluriels, parfois au sein d'un même schéma.

Usages des notions de « cohésion » et de « transition » par les Régions

La notion de *cohésion*, prise également sous l'angle de l'équité, a recouvert trois messages principaux dans les schémas :

- **L'accès à un socle commun de services pour tous**, tantôt investi par une entrée sociale (on parle dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté de « garantie »), tantôt par une entrée géographique (les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes recherchent l'« équilibre »).
- **La reconnaissance de la diversité des situations territoriales** comme :
 - Une pluralité d'enjeux territoriaux à prendre en compte. La Région Normandie, par exemple, énonce dans son SRADDET des objectifs spécifiques pour le système métropolitain normand, sa frange francilienne, le littoral, la vallée de la Seine et ses 4 parcs naturels régionaux.
 - Une richesse pour le développement régional - dans les spécialisations ou spécificités que les régions peuvent affirmer - et une opportunité pour les coopérations, aussi bien au sein de l'espace régional qu'en-dehors. Ainsi les Régions Centre-Val-de-Loire et Grand Est prônent les coopérations « tous azimuts », comme

⁵ Rappelons l'importance du rapport Brundtland dans la diffusion et la stabilisation de cette notion.

⁶ Citons notamment *Le Livre vert sur la cohésion territoriale* de la Commission, paru en 2008. Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) regrettera l'absence de définition précise donnée à la notion de « cohésion territoriale » dans cette publication (Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/premieres-reactions-autour-du-livre-vert-sur-la-cohesion-territoriale>)

le marqueur identitaire de régions ouvertes et le principal levier pour relever les défis régionaux.

- **La valorisation de tous les réseaux régionaux**, institutionnels, politiques et naturels (trames vertes et bleues, bassins versants, circuits de stockage et valorisation des déchets, production et distribution locale d'énergie), **par la construction de « réciprocity »**, c'est-à-dire de liens « gagnant-gagnant » entre les parties unies par ces réseaux. Ce concept de réciprocity est utilisé notamment dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, mais aussi par la Région Bretagne qui évoque les « droits » et les « devoirs » des territoires métropolitains et non-métropolitains⁷.

Dans chacun des cas, on notera que cette notion témoigne **de davantage d'horizontalité dans les relations entre la Région et les territoires**. De la vision d'aménagement du territoire régional finie, « uniforme » et surplombante des SRADDET (« la région multipolaire », « la région solidaire »...), les SRADDET reconnaissent (certes seulement jusqu'à un certain point) la diversité des situations territoriales de leur région, et donc une certaine multiplicité offrant plus de place aux territoires. D'une certaine manière, la cohésion entre les territoires succède à la cohérence comme socle de l'aménagement régional.

La notion de *transition*, telle que mobilisée dans ces schémas, n'intègre pas de façon aussi constitutive que la notion de *développement durable* un discours liant dimensions économique, sociale et environnementale – peut-être parce que le pan économique n'est pas au cœur de l'exercice du SRADDET. En revanche, elle aura permis dans le cadre de ces schémas :

- **De proposer un chemin programmatique** : si le décret de 2016 relatif au SRADDET avait parfois des exigences temporelles très précises⁸, de nombreuses Régions les ont élargies à des trajectoires de transition plus larges, jusqu'à 2040 ou 2050 : évolution du mix énergétique, de la qualité de l'air, d'émission et de stockage des déchets... Dans certains cas (dans les régions Occitanie, Grand Est, AURA, Centre-Val-de-Loire, Normandie...), la « transition » n'est incarnée qu'au travers de ces trajectoires, la limitant à une approche sectorielle (biodiversité, climat-air-énergie, déchets).
- **D'être une dorsale pour certaines visions régionales** qui se saisissent de cette notion au-delà du champ environnemental pour l'élargir aux thématiques sociales, démographiques ou économiques. Ainsi, la Nouvelle Aquitaine lie dans son schéma les enjeux de la transition démographique (l'accès aux services pour une population régionale de plus en plus vieillissante) à celui de la revitalisation de zones en déprise, tandis que les Hauts-de-France mettent leur SRADDET au service d'un projet de transition économique, la troisième révolution industrielle. Enfin, en Bourgogne-Franche-Comté, au moment de présenter en assemblée plénière le projet de SRADDET en vue de son arrêt, le vice-président en charge de la cohésion territoriale a qualifié le schéma comme « schéma des transitions »⁹.

7 Cf. Document SRADDET de la Région Bretagne pp 56-57

8 On peut par exemple mentionner la demande faite aux Régions d'énoncer des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la pollution de l'air « à l'horizon de l'année médiane des deux budgets carbone les plus lointains adoptés ».

9 <http://www.infos-dijon.com/news/bourgogne-franche-comte/bourgogne-franche-comte/bourgogne-franche-comte-avec-le-sraddet-la-region-se-dote-d-une-feuille-de-route-a-30-ans.html>

Singularité des trajectoires régionales

Ainsi, toutes les visions régionales se sont construites autour des notions de « cohésion » et de « transition », mais celles-ci, en raison même de leur souplesse (qui aura été aussi l'origine de leur succès), **ont été mobilisées de façons extrêmement diverses. Le changement de registre stratégique auquel ces deux notions invitent** aura demandé aux Régions d'explicitier au moins autant le processus que la finalité¹⁰, c'est à dire de positionner leurs ambitions stratégiques dans des trajectoires rétrospectives et prospectives qui sont forcément singulières. L'introduction du SRADDET Bretagne semble, en ce sens, illustrer plusieurs postures régionales exprimées lors de cette première génération de schéma : « il ne s'agit pas de planifier l'avenir, ce que l'accélération du temps rend de plus en plus vain, mais de l'éclairer, de le comprendre, d'en favoriser la connaissance et de prévenir ou anticiper au mieux les conséquences des mutations en cours »¹¹.

La dimension processuelle observée au sein de cette première génération de schémas aura été encore amplifiée lorsque les notions cohésion et transition se sont nourries l'une et l'autre de leur « mouvement ». Le modèle de transition régionale « Rev3 » repris par le SRADDET Hauts-de-France trace le chemin d'un modèle de cohésion : une « proximité » de services (santé, connaissances...) apportée par la transition numérique et une capacité de développement et de création d'emplois grâce aux possibilités de la transition énergétique. Inversement, le modèle de cohésion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur constitue la trame d'un chemin de transition régional : il invite les territoires des espaces provençal et azuréen (qui sont les territoires les plus métropolitains) à assumer des objectifs d'attractivité résidentielle plus ambitieux, tout en rappelant que cette ambition ne sera réalisable qu'au travers d'une responsabilité environnementale accrue - en particulier dans les espaces alpin et rhodanien qui disposent de nombreux paysages remarquables.

La dimension politique des visions exprimées accroît la différenciation des modèles régionaux

Au-delà de la diversité inhérente à la construction de visions régionales autour des notions de *cohésion* et de *transition*, les schémas de cette première génération se différencient également par la dimension politique des visions exprimées.

On peut relever cette dimension politique lorsqu'apparaissent dans l'énonciation des visions régionales au moins l'un des motifs suivants :

- **L'alternance.** Le schéma de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur énonce par exemple des « ruptures » avec l'ancien modèle de développement régional, qu'on devine être celui de la précédente majorité qui a dirigé 17 ans le conseil régional ;
- **Le volontarisme.** Le SRADDET Occitanie en est une bonne illustration, en assumant un discours sur le rééquilibrage de l'accueil de populations entre les grandes parties de l'espace régional qui est différent de la situation actuelle et des prévisions de l'Insee en 2040 ;

¹⁰ Par « finalité », il faut entendre les objectifs à long-terme qui dépeignent l'image finie et souhaitée de la Région

¹¹ Cf. Document SRADDET de la Région Bretagne p. 6

- **La nouveauté.** Ainsi, en Grand Est, la nouvelle échelle oblige, en l'absence d'historique administratif, l'affirmation politique d'un nouveau modèle de développement.

Cette donne politique est mobilisée tantôt pour annoncer des **bifurcations**, par exemple changer de modèle pour ne pas entraver la croissance future en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou accepter le faible dynamisme pour se transformer en Bourgogne-Franche-Comté, tantôt pour initier des **inflexions**, comme l'amélioration des conditions d'accueil en région Centre-Val-de-Loire.

L'une des conséquences de cette dose politique, d'intensité variable mais toujours introduite à dessein, est que **les visions énoncées affirment de nouveaux modèles de développement qui échappent à un « déterminisme » territorial**. Les comparaisons des visions de deux régions « attractives » (Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur) et deux régions qui le sont moins (Normandie et Bourgogne-Franche-Comté) peuvent en témoigner.

On aurait ainsi pu penser que le SRADDET de la région Occitanie se structurerait autour de ses systèmes métropolitains toulousain et montpellierain qui occupent plus de la moitié de l'espace régional, alors que la Région a préféré mettre l'accent sur l'offre territoriale des espaces de faible densité et l'égalité des territoires. A l'inverse, le schéma de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur souhaite accompagner la dynamique de métropolisation de façon à ce que l'ensemble du territoire régional puisse en tirer bénéfice, alors même que les systèmes métropolitains régionaux se concentrent essentiellement le long du littoral méditerranéen (Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et Nice).

La Normandie, région fusionnée aux projections démographiques parmi les plus faibles de France, recherche, elle, à travers son SRADDET une attractivité durable mais relativement « classique » (articulée autour du développement économique et touristique, du renforcement de l'Axe Seine, de l'attractivité des jeunes...), tandis que la région Bourgogne-Franche-Comté, aux perspectives démographiques quasi semblables, souhaite construire une attractivité qui s'appuie sur l'exemplarité (en l'absence de pression démographique) de son modèle de transition.

Ces exemples, que l'on pourrait encore multiplier, illustrent l'importance de la donne politique dans l'élaboration des trajectoires régionales, **qui permettent bifurcations ou inflexions dans les modèles de développement et renforcent les singularités régionales lorsqu'elles sont comparées à l'échelle nationale**.

Des politiques régionales toujours sectorielles, et élargies

Les schémas régionaux devant intégrer d'anciens schémas sectoriels, les SRADDET étaient donc très attendus dans leur dimension programmatique. L'analyse de cette dernière nous confronte à un paradoxe. Alors que les schémas réussissent à élaborer une vision stratégique dans laquelle viennent s'insérer les thématiques sectorielles attendues par le législateur, celles-ci ne se sont pas pour autant hybridées entre elles. Autrement dit, **les politiques régionales gardent leur logique sectorielle**. Pour autant, elles semblent se distinguer de celles qui étaient mises en place avant les SRADDET en mobilisant **une palette d'outils et de postures** (encadrement, capacitation, facilitation, investissements) **sans doute plus larges que par le passé**.

Des secteurs agrégés aux SRADDET plutôt qu'intégrés

La lecture des plans des rapports d'objectifs et des fascicules de règles peut s'avérer décevante pour qui voyait dans le SRADDET un instrument de la « déssectorialisation » des politiques publiques : addition d'objectifs thématiques déclinant des axes stratégiques pour les premiers, ordonnancement des règles en chapitres thématiques pour la majorité des seconds.

A titre illustratif, alors qu'il est prévu que le SRADDET fixe des objectifs en matière de « gestion économe de l'espace » et de « protection et de la restauration de la biodiversité », cette première génération de schémas aura énoncé d'un côté des objectifs sur la question foncière, de l'autre des objectifs en matière de biodiversité, sans vraiment réussir à expliciter les liens entre les uns et les autres. On pourrait faire le même constat avec les thématiques « énergie » et « déchets » ou encore « mobilités » et « énergie ».... Quelques contre-exemples sont bien sûr à relever, mais ils demeurent l'exception plutôt que la norme¹².

Cette sectorialisation constatée, parfois en dépit de la volonté des techniciens et des élus qui ont élaboré le schéma, a plusieurs facteurs d'explication. Tout d'abord, **certaines régions ont été en recherche de sécurité juridique devant un exercice inédit** : le décret énonçant pour les 11 thématiques des attendus minimaux en matière d'objectifs et de règles, les Régions ont souvent voulu faire la preuve la plus claire possible de la régularité juridique de leur schéma en énonçant des objectifs et des règles répondant directement à ces attendus, et gardant par là une logique sectorielle.

De plus, l'hétérogénéité des compétences dévolues à la Région a pu compliquer le dialogue intersectoriel. En effet, à chaque thématique du schéma ne correspond pas une même capacité d'action régionale. Si la lecture des textes juridiques liés aux SRADDET a pu donner l'impression d'une certaine équivalence, cela ne doit pas faire oublier que les anciens schémas et programmes sectoriels étaient de nature différente. Le SRCAE se plaçait uniquement sur un registre stratégique, quand le SRCE présentait une carte opposable dans un rapport de prise en compte et que les SRI et SRIT accompagnaient leurs orientations stratégiques de prévisions d'investissements et d'éléments sur le service ferroviaire régional. En traduisant ces anciens programmes régionaux en objectifs et règles, le SRADDET uniformise les politiques régionales, mais ne transforme pas radicalement leurs différences. Ainsi, il ne peut que difficilement y avoir parfaite intégration entre le secteur des mobilités où la Région est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et d'autres secteurs (énergie,

¹² Citons l'objectif 20 du SRADDET Bretagne qui porte au sein de son énoncé cette volonté d'intégration : « Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air »

biodiversité...) où elle a avant tout une fonction d'encadrement stratégique et d'accompagnement (méthodologique, financier...).

On peut enfin avancer une dernière raison à cette sectorialisation, d'ordre administratif et organisationnel cette fois. Les Régions ont fait, au cours de l'élaboration du SRADDET, un constat que l'Etat observe depuis plusieurs années maintenant lors de réagencements ministériels ou de fusions d'agences : **malgré des souhaits d'intégration et de transversalité, la logique sectorielle est tenace et les organigrammes en sont un puissant révélateur**. Ainsi, qu'elles aient été fusionnées ou non, toutes les Régions avaient 4 à 6 directions directement concernées par le SRADDET. Dans une telle configuration, une direction a la responsabilité du schéma, et donc celle de l'intégration des thématiques des autres directions. Les autres cherchent, elles, à valoriser au sein de celui-ci leurs travaux passés, par exemple un schéma sectoriel encore récent, ou les politiques en cours d'élaboration à la nouvelle échelle. Le document qui en résulte ne peut alors qu'avec difficulté s'affranchir des mots d'ordre politiques propres à chaque thématique et des éléments techniques des différents univers professionnels que le SRADDET rassemble.

Des politiques régionales plus complètes

La première génération de SRADDET n'aura donc pas réalisé l'intégration sectorielle attendue. Cela ne signifie pas pour autant que les politiques régionales qui composent ces schémas n'ont pas évolué. On peut ainsi relever au moins deux changements significatifs dans la construction de ces politiques. D'une part, **les Régions précisent davantage leur mode d'intervention**, quitte à le resserrer : autorité organisatrice des mobilités, encadrante en définissant une trajectoire de transition énergétique ou de réduction de l'artificialisation des sols, facilitatrice en organisant la rencontre d'acteurs régionaux ou en concevant des outils méthodologiques à destination des territoires. D'autre part, **ces politiques sectorielles relient plus que par le passé les mots d'ordre à des dispositifs opérationnels d'accompagnement** : règlements d'intervention, appels à projet financiers et d'ingénierie, contractualisation, investissements, etc.

Ces deux changements témoignent d'un glissement concomitant à l'élaboration de ces SRADDET : **le passage du programme régional (avec son schéma et sa dimension technique et planificatrice) à des formes de mise en œuvre de la politique publique**. N'ayant plus à produire un schéma obligatoire, les directions sectorielles concentrent leur action dans la mise en œuvre de dispositifs de politique publique, qui deviennent plus nombreux et plus variés : instances rassemblant toutes les autorités organisatrices de mobilités de régions, dispositifs d'interopérabilité, dispositifs d'implication citoyenne et associative dans les projets d'énergie renouvelable, plateformes cartographiques et infographiques en matière de biodiversité et de foncier... Ces dispositifs, principalement élaborés par la Région, peuvent également être co-portés avec l'Etat (ex : appels à projet sur le développement des énergies renouvelables avec l'ADEME) ou rappeler l'action de l'Etat (ex : dispositif bourgs centres...).

Le SRADDET accueille favorablement cet « élargissement » des politiques sectorielles car il permet à la Région de ne pas limiter à un rapport de compatibilité juridique son rapport aux collectivités territoriales infrarégionales. Les schémas font état de ces nouveaux dispositifs, sans toutefois y apporter une vraie plus-value (si ce n'est davantage de visibilité).

Des fascicules de règles combinant incitation et négociation

Les fascicules de règles de cette première génération de SRADDET auront été pour les institutions régionales le premier contact avec une prescriptivité qu'elles avaient longtemps appelée de leurs vœux. Fortement attendue, celle-ci a progressivement été perçue au cours de l'exercice **comme un levier supplémentaire qui pouvait certes apporter une valeur ajoutée (à condition d'être manié avec subtilité) mais aussi être source de crispations.**

Cette partie revient ainsi sur les raisons qui ont poussé les Régions à proposer des fascicules de règles essentiellement incitatives – **incitation dont les Régions comme les acteurs territoriaux ont pointé les limites si elle ne se combine pas à des démarches négociées.**

Les règles des SRADDET sont dans leur majorité incitatives et semblables d'une région à l'autre

Cette première génération de SRADDET aura été pour les Régions et acteurs régionaux l'occasion de découvrir la prescriptivité d'un document d'aménagement régional : ce qu'elle permettait, et ce qui la différenciait de la prescriptivité des documents d'urbanisme locaux.

Pour différentes raisons, on observe à la lecture des différents fascicules de règles une certaine convergence résidant en premier lieu dans leur faible caractère prescriptif et la dimension incitative qu'ils ont choisi de porter à des degrés divers. On peut y voir plusieurs facteurs d'explication. Le premier est d'ordre conjoncturel : beaucoup d'exécutifs régionaux n'ont pas souhaité inscrire des règles trop « dures » dans leur SRADDET parce que la priorité pour les nouvelles Régions était de s'installer en douceur dans le paysage institutionnel et d'instaurer un dialogue pacifié avec les territoires. Cette posture a été justifiée de multiples façons - le plus souvent au nom du principe de subsidiarité, et même parfois en prétextant que le contexte social (marqué par le mouvement « Gilets jaunes ») ne s'y prêterait pas... **Ainsi, parce que l'heure était moins à la reconnaissance de situations territoriales distinctes qu'à la fabrication de ce qui rassemble, aucune Région n'a utilisé la possibilité laissée par le législateur de différencier territorialement quelques-unes de ses règles,** ce qui aurait pourtant permis une plus grande prescriptivité notamment sur des thématiques comme le foncier ou l'énergie.

Mais cette faible prescriptivité s'explique par d'autres facteurs plus structurels. On peut d'abord pointer **l'inadéquation entre les compétences de l'institution régionale et la possibilité qui lui est donnée d'énoncer des règles s'appliquant aux documents d'acteurs publics locaux** : soit parce que, comme c'est le cas avec la compétence transport/mobilité, les actions structurelles en la matière dépendent avant tout des investissements de la Région et de l'Etat, **soit parce que la Région, comme les acteurs de la planification locale, ne maîtrisent au mieux qu'une partie des thématiques qu'elles doivent encadrer.** En effet, comment planifier la logistique, la production énergétique, l'implantation des services commerciaux sans considérer leur chaîne de valeur et l'action des acteurs privés et publics dans celle-ci ? L'exercice du fascicule de règles a pu donner l'impression à leurs concepteurs comme à leurs lecteurs de « tourner à vide », pris entre l'injonction du législateur d'aborder des sujets obligatoires et la portée d'action restreinte des documents de planification auquel le fascicule s'adressait. C'est pourquoi certains SRADDET (citons notamment les SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie) ont tenté, grâce à des « mesures d'accompagnement », de dépasser l'approche d'une prescriptivité régionale vue comme un niveau

supplémentaire de « cascade règlementaire » en la liant à des moyens d'action programmatiques, contractuels, à de la conditionnalité... Cette dernière posture a eu la vertu d'étoffer une prescriptivité limitée à un rapport de compatibilité relativement peu contraignant. Mais elle n'est pas venue apporter de réponse au constat d'une planification régionale qui, comme les autres acteurs publics de la planification française, n'a de prise directe qu'au sein de la sphère publique. Seule la Région Bretagne a tenté de dépasser ces deux écueils – faible niveau d'opposabilité et dialogue avec les seuls acteurs publics locaux – par l'organisation parallèle au SRADET d'une « Breizh COP » qui a impliqué collectivités, entreprises et acteurs associatifs et a visé l'élaboration d'« engagements » partagés¹³ sur des thématiques, comme l'alimentation, qui dépassent les champs de compétence propres du SRADET.

Cette faible prescriptivité des fascicules de règles entraîne, par ricochet, une certaine homogénéité entre ces derniers. En effet, **les thèmes à la fois « acceptables » politiquement et sur lesquels le fascicule de règles peut avoir une valeur ajoutée ne sont finalement pas si nombreux, et donc saisis par un nombre important de SRADET** : des sujets d'aménagement mentionnés par le décret (l'accessibilité des pôles d'échanges multimodaux et la densification autour de ces derniers, la protection des sous-trames de biodiversité, la réduction progressive des rythmes d'artificialisation...), l'incitation à la coopération interterritoriale (comme principe général, ou plus spécifiquement sur certaines thématiques comme la coordination des PDU ou la protection des continuités écologiques), et parfois des injonctions plus méthodologiques (prise en compte des risques futurs dans les projets de territoire, des besoins en eau, de la spécificité du littoral, etc). Enfin, **cet effet d'homogénéité dans le traitement des thématiques abordées répond aussi au décret et** aux attentes précises qu'il impose dans le fascicule de règles. Ainsi, les fascicules reprennent dans huit cas sur dix l'approche sectorielle du décret pour mieux faire la preuve de leur respect du cadre législatif.

Cette similarité des fascicules de règles, sans être problématique en soi, tranche avec la singularité des visions régionales portées par ces schémas. Leur caractère essentiellement incitatif se distingue, lui, des ambitions volontaristes exprimées dans certains rapports d'objectifs.

Le fascicule de règles, cadre de négociation avec les territoires ?

Cette forte dimension incitative des fascicules de règles présente quelques limites. La première tient au fait que, bien qu'incitatives, **l'énonciation de ces « règles » place la Région dans une nouvelle posture** : celle d'une collectivité qui demande aux territoires de s'inscrire dans un cadre supplémentaire avant d'élaborer ou de réviser leurs documents locaux de planification. Cette nouvelle posture, surplombante et éloignée de la figure accompagnatrice et bienveillante sur laquelle les Régions ont construit leur légitimité, **n'a pas été acceptée sans difficulté – tant du côté des territoires que du conseil régional**. Dans cette optique, les Régions ont dans de nombreux cas utilisé la notion de « mesures d'accompagnement » que le législateur a introduite à l'occasion de cet exercice. Plusieurs d'entre elles mettent ainsi en regard des règles des dispositifs régionaux financiers ou d'ingénierie, passant **d'un rapport implicite de subordination**, perçu comme inacceptable, **à un rapport « donnant-donnant » plus équitable** (bien que les modalités de

¹³ La Région Bretagne expose les apports de la Breizh COP en précisant qu'elle aura permis de « [se] réunir sur la conviction que seul l'engagement de tous permettra de relever ces défis, au-delà des réglementations et politiques publiques. Et lancer le mouvement de la mobilisation générale par l'engagement volontaire. »

négociation réelles entre règles de la Région et les dispositifs à destination des territoires n'aient été que trop peu précisées par les SRADDET). La Bretagne a, elle, fait le pari de la mobilisation collective régionale et du dialogue en parallèle de l'élaboration de son fascicule pour amorcer ce qu'elle nomme la « rupture négociée » avec les pratiques et modes de développement actuels.

Une autre limite observée à la philosophie incitative des fascicules **est la difficulté d'y insérer des règles plus prescriptives**, qui apparaissent en comparaison d'autant plus contraignantes. Or, sur certaines thématiques, une forte attente politique et sociétale peut pousser la Région à passer outre les difficultés évoquées précédemment et à énoncer des règles plus engageantes. C'est la difficulté que toutes les Régions ont observé sur la **thématique foncière**, sur laquelle elles peuvent avoir par ailleurs une véritable capacité d'orientation. Elles y ont répondu de trois façons différentes :

- en n'énonçant pas d'objectifs quantifiés mais en demandant aux territoires de **définir leur trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation** pour contribuer à l'objectif régional (les Régions Haut-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, et dans une moindre mesure Occitanie et Normandie) ;
- en fixant une exigence quantifiée et en demandant à tous les territoires d'une région, quelle que soit leur situation, **de réduire d'un même pourcentage leur rythme d'artificialisation** (les Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Grand Est) ;
- **en reprenant ou reformulant à la marge les orientations du code de l'urbanisme dans le fascicule**, sans valeur ajoutée supplémentaire, malgré des objectifs ambitieux dans le rapport (les Régions Nouvelle Aquitaine, AURA, Centre-Val-de-Loire et Bretagne).

Malgré la diversité de ces approches, aucune ne semble idéale : soit parce qu'elle impose un rythme de réduction identique à tous les territoires et ne prend pas en compte les territoires ayant déjà enclenché une dynamique vertueuse, soit parce qu'elle responsabilise les territoires sans différencier l'effort de chacun dans l'atteinte d'un objectif régional (différenciation territoriale jugée partout trop sensible politiquement pour être appliquée dans un fascicule).

Au cours de ce premier exercice, **la thématique foncière a été le révélateur d'une nécessité plus large : celle de faire émerger, en lien avec les fascicules de règles, de nouvelles formes de relations négociées entre Région et territoires, encore inabouties aujourd'hui.**

Des SRADDET faiblement territorialisés mais qui promeuvent de nouvelles lectures régionales

La territorialisation n'aura pas été un principe clé de cette première génération de SRADDET. Celle-ci n'aura ni réellement différencié territorialement ses objectifs et ses règles (à l'exception d'une règle sur l'attractivité démographique du SRADDET de la région PACA¹⁴), ni illustré ses grandes intentions stratégiques au travers de la carte indicative. Pour autant, les cartes n'auront pas été totalement absentes de ces schémas. Certaines se distinguent par leur fonction : **proposer une nouvelle lecture de l'espace régional par l'émergence d' « espaces intermédiaires »**, entre le périmètre de l'intercommunalité et celui de la région.

Une faible territorialisation des objectifs et des règles

L'usage qu'ont fait les Régions de la carte indicative au 1/150 000^{ème} illustre la faible territorialisation des SRADDET. Celle-ci aurait pu être une image résumant à elle-seule les différents SRADDET, l'illustration de la pluralité des trajectoires régionales portées par ailleurs par ces schémas. Elle se révèle être à la place une carte difficilement lisible sans zoom (à l'exception de celle présente dans la version arrêtée du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté), représentant principalement des éléments de diagnostic (les principales autoroutes, les lignes grandes vitesses, les sites classés...) et une armature régionale.

Ce non-saisissement stratégique peut se justifier par une série de raisons : inadéquation entre l'échelle (1/150 000^{ème}) et la fonction stratégique donnée à la carte, volonté de ne pas susciter de nouveaux débats autour d'un objet sans valeur autre qu'indicative, manque de temps, absence de programmes territorialisés à représenter...

Par l'intermédiaire d'autres cartes présentes dans le rapport d'objectifs, les schémas préfèrent faire ressortir des zones à enjeux de l'espace régional (le littoral, les zones de massifs, les franges franciliennes, la frontière suisse...), ou des catégories spatiales (villes moyennes, petites villes...) sur lesquels ils énoncent des objectifs spécifiques.

Les SRADDET proposent de nouvelles lectures de l'espace régional

Si chaque SRADDET dispose d'un nombre variable de cartes (le SRADDET Nouvelle Aquitaine en compte moins de 5 dans le rapport d'objectifs, quand le SRADDET Hauts de France en dénombre 16, sans compter les cartes de son diagnostic), une majorité (6 sur 10) a au moins consacré une carte à la représentation d'espaces « intermédiaires », « méso-territoriaux », proposant par ce biais une nouvelle lecture géographique pour des espaces régionaux parfois « vierges » de toute représentation. Ces nouvelles lectures se sont appuyées sur l'une de ces deux logiques :

- **systémique** : les espaces sont dessinés par les grands systèmes d'interdépendances formés par les territoires (relations domicile-travail, domicile-étude, etc...). C'est le procédé utilisé pour former les « espaces de dialogue » dans les SRADDET Nouvelle Aquitaine, Occitanie et PACA ;

¹⁴ Cf. Fascicule du SRADDET de la Région PACA, Règle N°LD3-Obj52, p122.

- **typologique** : à chaque espace une situation territoriale spécifique. Le SRADDET Grand Est distingue par exemple des « écharpes de fragilité » (« rurales », de « déprises industrielles » ou de « montagne »).

S'ils émergent dans plusieurs SRADDET, ces espaces intermédiaires ne jouent pour autant pas la même fonction dans toutes les régions. Dans certaines régions (Centre-Val-de-Loire et Grand Est), **ces espaces ont d'abord une fonction de révélation** : mettre en avant des enjeux ou souligner des interdépendances, par exemple, les liens avec la région parisienne (cf. figure 2).

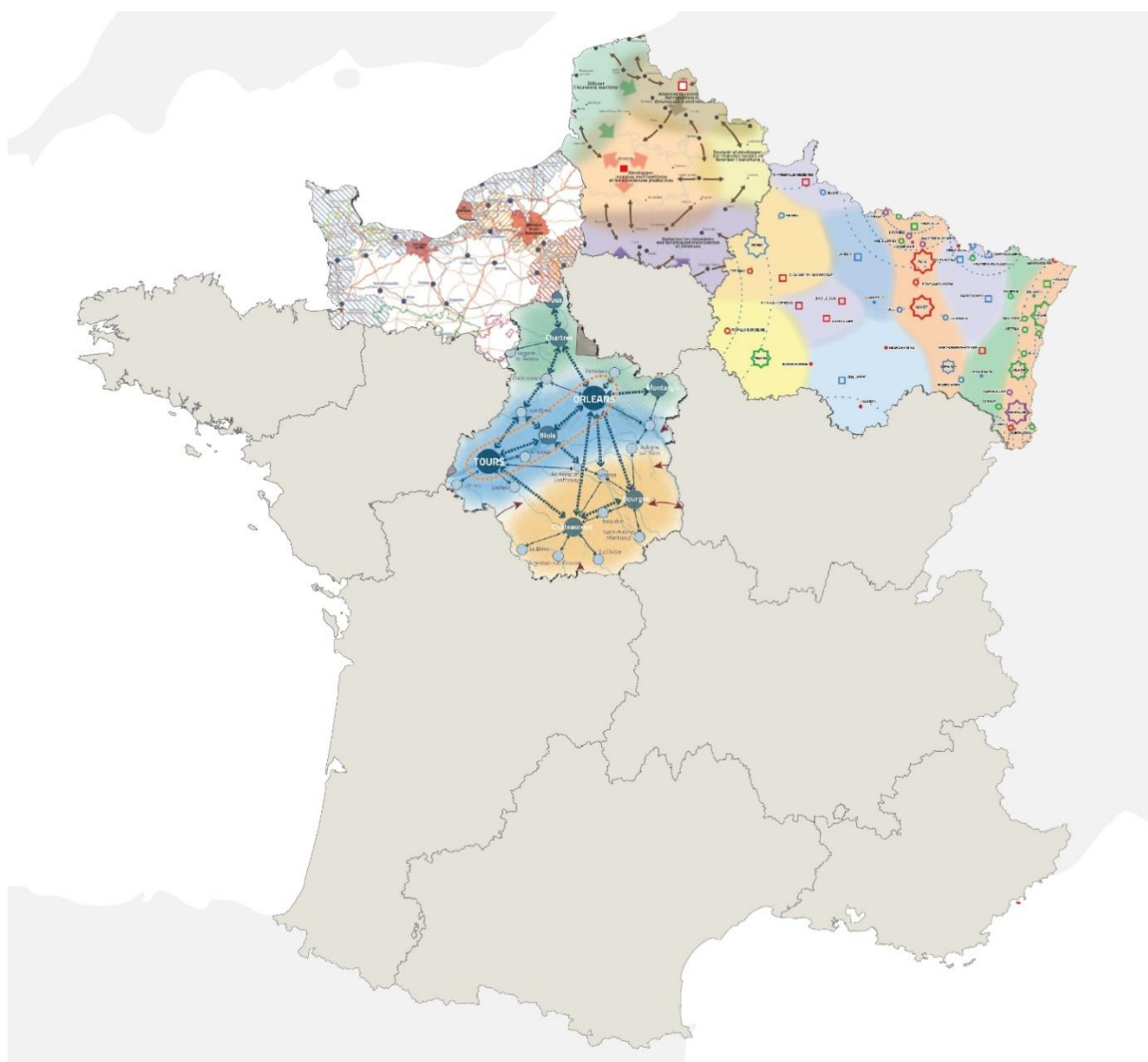


Figure 2 - Espaces « méso-territoriaux » permettant de spécifier des enjeux territoriaux (Réalisation : Acadie, 2019)

Dans d'autres (Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie), ces espaces sont intitulés « espaces de dialogue » et ont **vocation à prendre une nouvelle dimension après l'approbation du SRADDET** (cf. figure 3). Animés par la Région, ils auront pour fonction de faire émerger de nouvelles coopérations territoriales et de travailler la territorialisation de certains grands objectifs régionaux. Dans le cas des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'un des chantiers prioritaires de ces espaces

sera de rendre possible les ambitions démographiques affichées dans les deux SRADDET : objectifs d'attractivité en région PACA, de rééquilibrage et de répartition des nouveaux arrivants en région Occitanie.

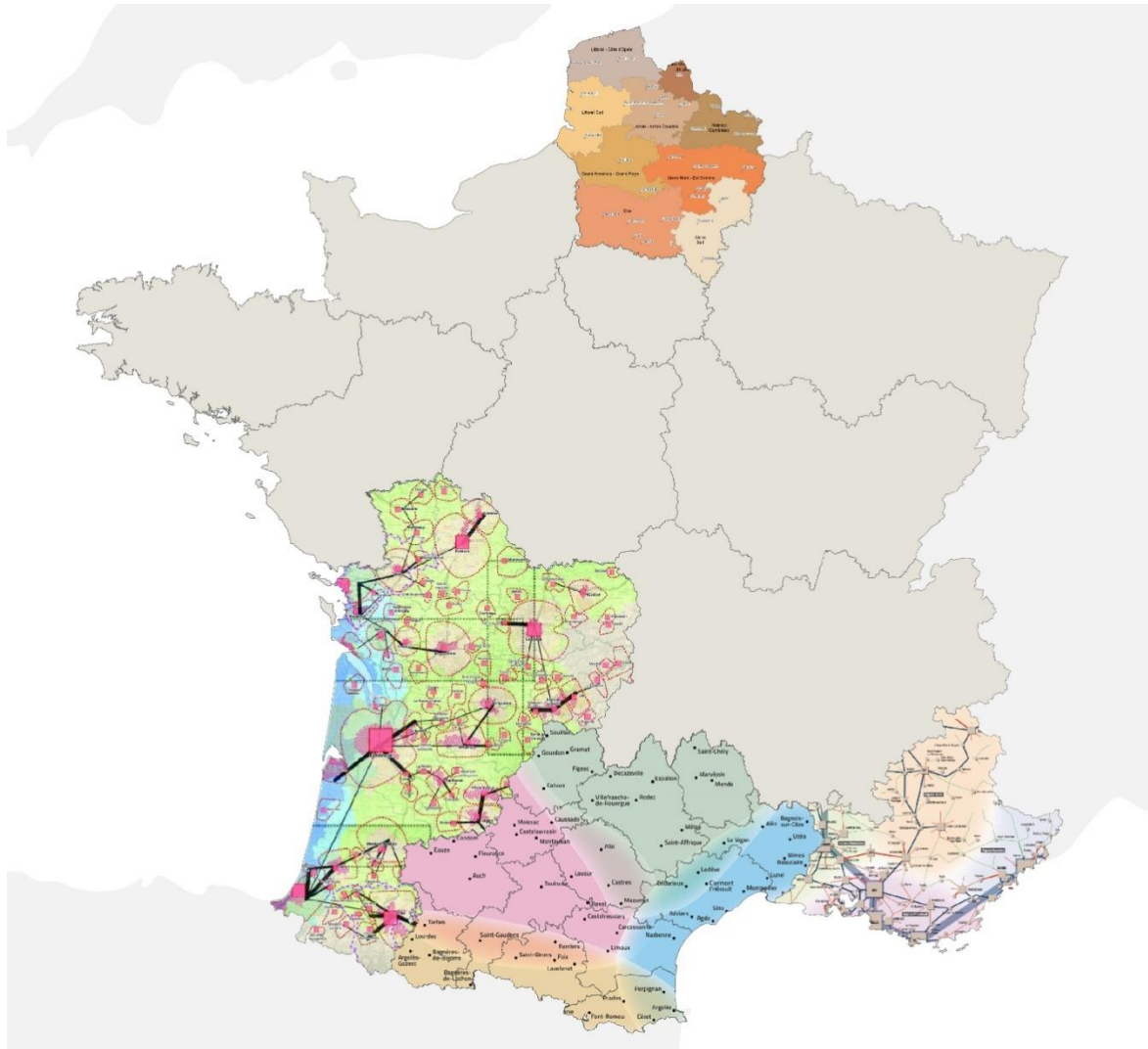


Figure 3 – Espaces meso-territoriaux ayant une fonction stratégique (Réalisation : Acadie, 2019)

Synthèse

Finalement, que nous dit ce panorama de la 1^{ère} génération de SRADDET ? Que ces schémas auront eu une fonction principale : **celle de faire monter en puissance le « fait régional »**. Ainsi, collectivement et simultanément, des enjeux démographiques, environnementaux, économiques auront été considérés à cette échelle dans (presque) toute la France. Les nouveaux périmètres régionaux auront constitué partout des défis politiques afin de construire une nouvelle unité régionale, mais auront aussi été l'opportunité d'aborder ces enjeux avec un regard renouvelé, parfois plus libre car sans antériorité directe. C'est aujourd'hui à cette échelle que des référentiels, des trajectoires (énergétiques, foncières, démographiques) propres à chaque région ont été définis et existent pour les territoires infra-régionaux, et c'est à cette échelle qu'ils seront évalués demain.

Ces référentiels s'imposent avec d'autant plus de force qu'ils se sont inscrits dans une vision intégrant plusieurs politiques publiques, donnant aux SRADDET une consistance que les générations successives des SRADDT n'avaient pas. **A la lecture des 11 SRADDET¹⁵, on est capable de faire ressortir la trajectoire de développement régional portée par la Région**, tenant compte d'un passé, de dynamiques démographiques, de volontarisme politique en faveur des transitions et de plus d'équité. En un sens, ce constat indique que le défi de l'intégration de plusieurs politiques publiques en un seul schéma a été relevé par les Régions. Celle-ci s'est cependant faite sur un registre très stratégique, par l'intermédiaire d'objectifs transversaux gravitant autour des notions de *cohésion* et de *transition* (l'accueil et le rayonnement, les coopérations et les réciprocitys, etc.) et qui auront permis d'agréger des objectifs plus sectoriels. Ces objectifs sectoriels n'auront été, pour autant, qu'en de très rares occasions croisés entre eux. Les convergences programmatiques espérées entre biodiversité et aménagement, énergie et transports, foncier et « égalité des territoires » ne seront pas advenues : au mieux, les liens (ou les contradictions) coexistent dans le même document sans qu'il n'y ait de véritables synergies. Cette difficulté a plusieurs causes, dont la première est la faible substance programmatique de chaque secteur de politique publique intégré dans ces SRADDET. S'ils sont censés intégrer les anciens SRCE, SRCAE et SRI(T), les SRADDET de la première génération ne semblent pas être de la même nature. La technicité des précédents schémas sectoriels aura été substituée ici par le sens stratégique et des dispositifs de politiques publiques, cantonnant la dimension technique à quelques règles du fascicule.

Malgré ces écueils et d'autres déceptions (faible territorialisation, faible impact de la prescriptivité régionale) sans doute propres aux premières fois, **cette génération de SRADDET aura donc été, comme sa jeunesse l'y invite, celle des affirmations** : affirmation du « fait régional », et affirmation de l'institution régionale dans sa capacité à porter une trajectoire de développement partagé à son échelle. **En somme, elle aura permis de « faire région »**.

¹⁵ Cf. les portraits de SRADDET figurant en annexe

Annexes : portraits de SRADDET

Intentions

Comment broser un portrait ? Un portrait n'est pas une caricature : il ne s'agit pas de déformer les traits les plus saillants pour faire sourire et faciliter la reconnaissance immédiate d'un sujet par un lecteur. Un portrait n'est pas non plus une photographie ou une miniature : il ne s'agit pas de donner à voir, en un format réduit, l'ensemble des éléments visibles à un moment particulier pour en conserver la trace. Un portrait se veut non seulement restitution du réel mais aussi interprétation de ce qui en modèle les caractéristiques. C'est ainsi que nous avons travaillé pour restituer ces portraits de SRADDET qui ne sont pas des résumés, mais des interprétations de ce qui en constituent les traits originaux les plus utiles à relever dans une perspective de comparaison nationale. Ces portraits ne se valent pas des avis de l'Etat sur les SRADDET. Ils seront remaniés une fois les SRADDET approuvés.

Approche méthodologique retenue

Chaque portrait sera structuré de façon identique, par les grandes catégories suivantes :

Carte d'identité

C'est la première page des portraits. Elle brosse les grandes caractéristiques du SRADDET, de façon à pouvoir comparer aisément les portraits entre eux. Cette « carte d'identité » renseigne donc sur la forme du document (plan, nombres d'objectifs et de règles...), sur ce qu'il dit (l'appropriation régionale des grandes notions du SRADDET, le fil rouge exprimé par le schéma) et sur l'impact du schéma dans les politiques régionales (nouveaux apports permis par le SRADDET, postures régionales...).

Vision régionale

Cette partie entend restituer le « **raisonnement stratégique** » opéré par la Région, des éléments de diagnostic structurants aux grandes orientations et objectifs du Rapport. Elle a également vocation à mettre en lumière les éventuelles spécificités régionales des visions exprimées ainsi que les déclinaisons territoriales réalisées.

Programmes

Cette rubrique n'est pas un récapitulatif de tous les programmes, projets et dispositifs de politiques publiques abordés par le SRADDET. La deuxième partie de notre mission (« Faire France ») s'attachera à analyser plus exhaustivement les objectifs et règles des 11 thématiques du schéma. Pour ces portraits, le choix a été fait de faire **ressortir deux éléments programmatiques** : la **politique publique régionale** apparaissant comme la plus **emblématique** du schéma régional en question et l'intégration dans le schéma **des grands projets locaux et nationaux**.

Règles

De même, les règles dont on fera mention dans cette partie du portrait seront d'abord celles qui mettent en avant des **choix stratégiques régionaux différenciants**, avant celles auxquelles chaque Région s'astreint pour être conforme aux exigences du législateur.

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADDET

Portrait du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Carte d'identité



Structure

> **Rapport d'objectifs** - 62 objectifs opérationnels répartis en quatre objectifs : 1/ Construire une région qui n'oublie personne (*cohésion*) ; 2/ Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires (*dedans*) ; 3/ Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes (*dehors*) ; 4/ Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations (*transition*).

> **Fascicule de règles** - 42 règles réparties en cinq thématiques, accompagnées de mesures d'accompagnement qui sont des recommandations faites aux territoires ou des présentations d'accompagnements régionaux.

Approche des notions du SRADDET en Auvergne-Rhône-Alpes

> **Aménagement** : un modèle qui s'appuie sur la cohérence entre urbanisme et mobilité, la réduction du rythme d'artificialisation en privilégiant le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces, et le désenclavement de certains territoires isolés par des infrastructures adaptées.

> **Développement durable** : relever le défi de la « transition énergétique » perçue comme un levier d'innovation, en accompagnant les territoires dans la production d'énergies renouvelables, et de la transition « écologique » en préservant les ressources régionales (préservation de la trame verte et bleue, mobilisation des citoyens sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité).

> **Egalité des territoires** : garantir « l'équilibre des territoires » en atténuant les disparités entre l'est et l'ouest, et « l'équité » territoriale en s'appuyant sur une structure multipolaire et en renforçant les complémentarités entre les différents pôles de cette armature.

Fil rouge

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se sait **attractive**, mais pointe de fortes disparités entre l'est et l'ouest. Le SRADDET a pour intention de corriger ces déséquilibres et de créer une **nouvelle « ligne de force d'est en ouest »** afin d'affirmer la compétitivité de la nouvelle région aux échelles nationale et européenne. Par ce schéma, la Région valorise les dynamiques de **dialogue, d'animation et d'accompagnement** des territoires pour faire émerger les nouveaux processus d'innovation et de coopération.

Postures régionales

> Une **Région incitatrice** : elle invite les acteurs des échelons infrarégionaux à s'impliquer dans la traduction des objectifs du SRADDET, au nom du principe de subsidiarité, et les accompagne afin de faire émerger des projets et processus innovants et coopératifs.

> Une **Région en action**, qui privilégie les programmes et dispositifs régionaux à des règles à forte portée prescriptive, pour contribuer à la réalisation de la vision régionale.

Les apports permis par le SRADDET

> Une **mise en cohérence entre la vision stratégique, les intentions politiques** (rééquilibrage du modèle de développement, promotion de coopérations) **et les dispositifs régionaux** des objectifs programmatiques thématiques

> Une incitation à développer une **vision commune de l'aménagement du Genevois français** en favorisant les échanges et les coopérations avec les territoires transfrontaliers

La vision régionale

Une ambition : renforcer l'attractivité de la région par une nouvelle ligne de force est/ouest

Si la région est **très attractive sur le plan démographique** (avec une croissance supérieure à la moyenne nationale de 0,8% par an) et **économique** (seconde région économique française après l'Île-de-France, elle représente 11,4% de la richesse nationale), les dynamiques socio-démographiques illustrent une plus grande attractivité des départements de Rhône-Alpes que d'Auvergne. Tout l'enjeu de ce SRADDET est de créer une région unifiée et « équilibrée », afin de confirmer sa position de leader français et européen dans de nombreux domaines (économique, universitaire, touristique, patrimonial, agricole, environnemental, moyens de transport...). **Ce rééquilibrage est/ouest s'intéresse en priorité aux territoires « en fragilité »** (qui font l'objet de tout un objectif stratégique), **pour renforcer ensuite les échanges nationaux** et inscrire le **développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes**.

Les infrastructures de transport régionales s'étant historiquement développées le long des axes nord-sud, les infrastructures de transport sont moins performantes sur l'axe est-ouest. Dans ce cadre, et pour contribuer à l'équité territoriale, **la Région soutient les grands projets de liaisons suprarégionales pour renforcer autant les échanges est-ouest que nord-sud** (liaison Lyon-Turin, LGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon...), tout en participant au « sauvetage » de petites lignes à l'Ouest de la région,

Ce rééquilibrage doit par ailleurs s'appuyer sur une préservation et une **valorisation des atouts propres à chaque territoire**, afin de garantir une équité entre les territoires dans l'accès aux logements, aux services et aux équipements. La Région entend répondre aux besoins de mobilité en fonction des spécificités des personnes et des territoires, en diversifiant les offres et services. Elle promeut aussi des modèles de développement fondés sur les potentiels de chaque territoire pour réduire les consommations énergétiques.

Un levier : la coopération et l'animation

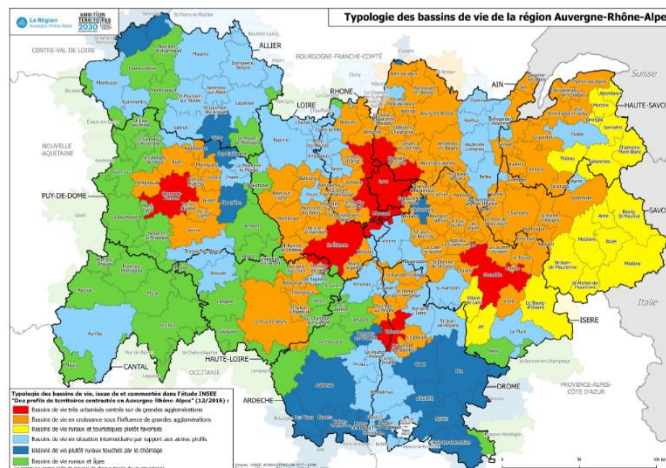
La consolidation de l'attractivité de la Région s'appuie sur un levier important : être chef de file sur **l'animation et l'accompagnement** des « territoires, acteurs et habitants » vers de nouveaux processus d'innovation et de coopération. La Région souhaite accompagner et stimuler les coopérations dans un triple objectif : il s'agit de réussir les transitions énergétiques et écologiques, de renforcer les liens avec les territoires voisins et transfrontaliers, et finalement de favoriser l'innovation, y compris dans les pratiques d'aménagement (urbanisme circulaire, évolution des formes urbaines, végétalisation des villes...). On peut toutefois noter que cette posture d'animatrice relève **plutôt de la stimulation que de l'encadrement des territoires** : c'est par une logique « bottom up » que seront relevés les défis fonciers et énergétiques régionaux.

Une territorialisation laissée à l'initiative des échelons infrarégionaux

Il paraît important de relever que le schéma ne propose pas de lecture territoriale régionale à proprement parler, renvoyant par exemple la conception d'une armature territoriale aux SCoT en leur demandant de la concevoir localement **en cohérence et complémentarité avec les territoires alentours**.

Il comporte toutefois, à titre indicatif, deux lectures du territoire. La première identifie une typologie des bassins de vie : les **métropoles**, qui polarisent des territoires jeunes et dynamiques, les **bassins de vie de plus « petits niveaux »** constitués autour d'agglomérations comme Bourg-en-Bresse ou Valence, les **bassins de vie industriels**, centrés sur

Illustration : Typologie des bassins de vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes

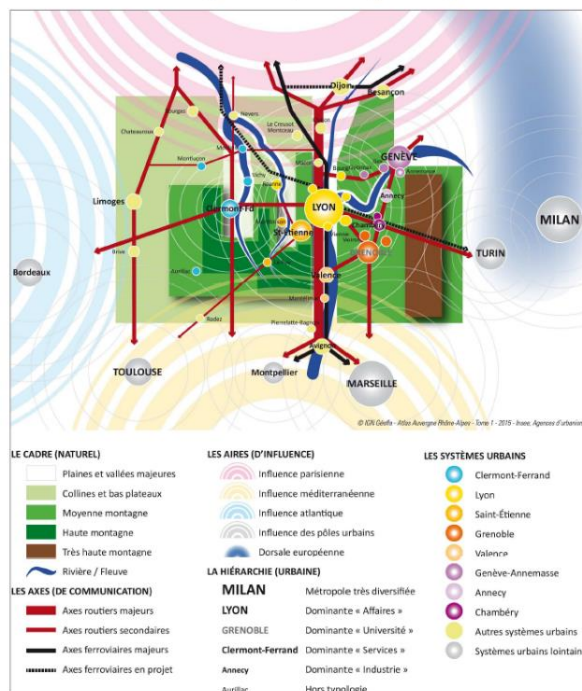


Portrait du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

des villes moyennes fragilisées par la désindustrialisation. La Région souligne enfin les **spécificités de deux types de ruralité** : les territoires âgés (Massif Central, voire Drôme et Ardèche) et les territoires marqués par un tourisme saisonnier structurant (Savoie et Haute-Savoie).

Le SRADDET propose également une représentation stratégique à l'échelle régionale. Elle dessine une armature urbaine qui semble mettre en réseau les **cinq Métropoles régionales – Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et le Grand Genève** – sans que cette intention n'apparaisse dans le SRADDET de façon aussi structurante que le rééquilibrage Est-Ouest.

Illustration : Organisation multipolaire d'Auvergne-Rhône-Alpes



Deux cartes caractéristiques du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Illustration : Plan de sauvetage des petites lignes en Auvergne-Rhône-Alpes

PLAN DE SAUVETAGE DES PETITES LIGNES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Sauvegarde de la ligne
Travaux garantissant le maintien de la performance des lignes et inscrits dans le programme d'investissements
Travaux sous réserve de participation financière d'autres collectivités

Programme d'investissements à inscrire au CPER :**
264 M€ sur la période 2016-2020 dont un investissement exceptionnel de la Région à hauteur de 111 M€

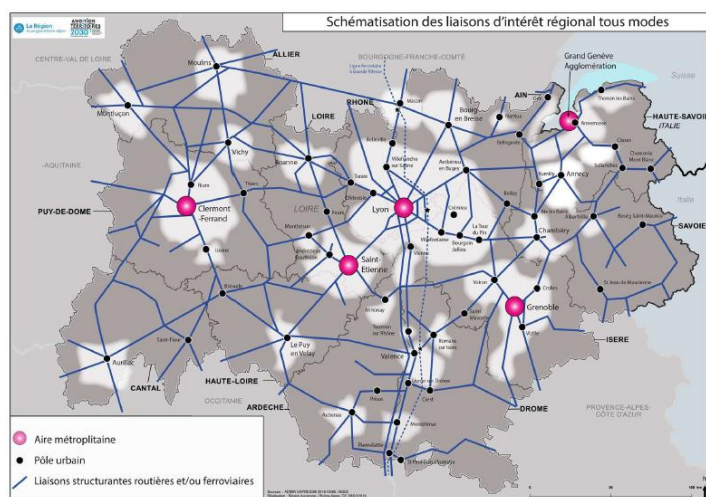


Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ces deux cartes incarnent chacune à leur manière quelques caractéristiques du SRADDET de la Région.

Dans une volonté de rééquilibrage est/ouest, la première carte illustre la **priorité de la Région donnée à l'une des deux anciennes régions** puisque le plan de sauvetage des petites lignes s'adresse en premier lieu aux départements auvergnats. Cette carte figurant le programme d'investissements à inscrire au CPER vient également souligner la **posture d'une Région en action**.

Illustration : liaisons d'intérêt régional tous modes



Réalisation : ARCADIS et Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette deuxième carte est caractéristique du SRADDET sur deux aspects. Elle illustre d'une part le lien et la **cohérence à trouver entre aménagement et mobilités**. Elle affirme, par ailleurs, la position de **chef-de filat de la Région en matière d'organisation de l'intermodalité et de complémentarité des transports**, par sa capacité à connaître et agréger l'ensemble des infrastructures de transport (routières et ferroviaires).

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Une politique de mobilités volontariste, structurante pour la vision régionale

La Région porte une politique de mobilités au service de sa vision régionale d'un rééquilibrage est-ouest. D'une part, elle veille à un maillage cohérent des services de mobilité du quotidien, avec notamment un plan de sauvetage des petites lignes se concentrant essentiellement dans l'ex région Auvergne. Elle soutient d'autre part les projets d'infrastructures favorisant ce rééquilibrage : **ligne nouvelle à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon**, projet **d'autoroute A45** - projet pourtant abandonné par l'Etat. Elle insiste par ailleurs sur la nécessité de doter **Lyon et Saint-Etienne d'une liaison performante**.

A l'échelle nationale et européenne, la Région incite les acteurs du territoire à s'affirmer dans le cadre de grands projets d'infrastructures permettant une ouverture est-ouest – en **accompagnant la réalisation des accès français depuis l'est de Lyon au tunnel transfrontalier du Lyon-Turin** par exemple.

Le SRADDET et les grands projets

La valorisation du corridor Rhône-Saône, dans le cadre du Plan Rhône

Composante majeure de la dorsale logistique Lille-Paris-Lyon-Marseille, le corridor Rhône-Saône est un **axe structurant que la Région entend valoriser pour favoriser les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région**. Le SRADDET invite donc aux coopérations – avec l'Etat, les autres régions, VNF et CNR, les ports fluviaux et leurs concessionnaires, le grand port maritime de Marseille, et l'ensemble des opérateurs intermodaux – dans le cadre d'un projet de niveau national, le Plan Rhône.

Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre du Grand Genève

Au vu des importants flux transfrontaliers avec la Suisse, le SRADDET invite les acteurs du territoire à développer et **renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives**. Après le cofinancement du Léman Express, la Région incite à la création d'un SCoT unique du Genevois français et au développement de la coopération avec le Pôle métropolitain.

Les règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le fascicule du SRADDET présente des règles assez peu prescriptives, dont les éléments distinctifs sont présentés ci-après

Une règle rappelant la prescriptivité du rapport d'objectifs

La toute première règle du fascicule rappelle de manière assez inattendue que **tous les documents s'inscrivant en compatibilité avec le fascicule de règles du SRADDET devront décliner opérationnellement** à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, **l'ensemble des objectifs du SRADDET**. Cette première règle semble donc faire état de la **priorité de la vision stratégique** (portée par les objectifs) sur les règles elles-mêmes.

Cette règle est aussi une marque de confiance aux territoires, soulignant le **principe de subsidiarité** sur lequel s'est construit le SRADDET. La Région est là pour fixer les grandes orientations et laisse une marge de manœuvre importante aux territoires pour décliner leur propre stratégie.

Deux groupes de règles plus investies

> Les règles portant sur la thématique **transports et intermodalité** sont particulièrement nombreuses (13). On peut distinguer parmi celles-ci la règle demandant aux territoires de réserver les fonciers stratégiques nécessaires à la réalisation de grands projets, illustrant la priorité régionale portée sur certaines infrastructures.

> Relevons enfin une règle portant sur **l'encadrement de l'urbanisme commercial**, qui se distingue par sa plus grande normativité.

Portrait du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté

Carte d'identité



Structure

> **Rapport d'objectifs** - 33 objectifs répartis en trois axes stratégiques : 1/ Accompagner les transitions ; 2/ Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région (*diversité et solidarité*) ; 3/ Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur (*ouverture et alliance*)

> **Fascicule de règles** - 36 règles réparties en six thématiques et assorties de mesures d'accompagnement qui sont des dispositifs régionaux et de l'Etat (financiers, méthodologiques et de gouvernance), enrichies de mesures d'accompagnement transversales (structuration d'un réseau d'experts, construction d'un outil prospectif des dynamiques territoriales et animation territoriale thématique).

Approche des notions du SRADDET en Bourgogne-Franche-Comté

> **Aménagement** : un modèle d'urbanisme économe qui véhicule une culture de la sobriété foncière. La Région incite et accompagne les territoires locaux à devenir « frugaux », résilients et en transition. Cette diffusion d'une culture de la sobriété et de la transition s'appuie sur une généralisation des outils de planification.

> **Développement durable** : une ambition globale et cohérente de « transition » entre les différents enjeux énergétiques, écologiques, de mobilité et de production. Dans un objectif de sobriété, d'efficacité et de réduction des consommations, les transitions énergétique et écologiques sont au fondement de cette stratégie globale.

> **Egalité des territoires** : l'ambition n'est pas celle de « l'égalité des conditions territoriales » mais plutôt de s'assurer d'une équité dans l'accès aux services (soins, éducation, logements, mobilités...). Dans un objectif de cohésion territoriale, cette équité repose également sur une valorisation des spécificités de chaque territoire.

Fil rouge

En l'absence de pression démographique (stagnation et vieillissement de la population), la Région adopte une posture volontariste. En créant les conditions d'une exemplarité en matière de transitions, elle entend changer les modes de vie afin de développer une attractivité qualitative et différentielle, en préservant la qualité du cadre de vie. Enfin, une attention est portée aux territoires de faible densité afin qu'ils prennent toute leur place dans cette dynamique de transition, en promouvant la diversité territoriale et les coopérations qu'elle permet.

Postures régionales

> Une Région encadrante et aidante, soit via des caps régionaux chiffrés à atteindre, soit via des mesures d'accompagnement transversales (soutiens à l'ingénierie territoriale).

> Une Région animatrice pour favoriser les coopérations internes à la région – en s'appuyant sur les complémentarités – et interrégionales

> Une Région qui s'inscrit dans les cadres nationaux et européens de transition.

Les apports permis par le SRADDET

> Plus qu'une simple représentation de l'armature territoriale, la carte de synthèse du SRADDET traduit une véritable vision stratégique régionale et sa déclinaison en politiques publiques

> Un document qui lie intentions politiques (changement de modèle de développement, promotion de coopérations) et politiques publiques thématiques

> Une mise en cohérence de l'action régionale par le biais d'auto-prescriptions (qui crée un lien entre la vision régionale et la contractualisation)

La vision régionale

Créer l'attractivité par un modèle de développement exemplaire

Si la Région Bourgogne-Franche-Comté prend acte d'une croissance démographique faible, elle a pour ambition de **renouveler son attractivité territoriale**. Celle-ci sera atteinte en menant **une démarche de transition globale – énergétique, environnementale, sociale et économique – exemplaire**. Cette stratégie régionale doit permettre de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles, d'économiser les ressources et de pérenniser la qualité du cadre de vie, en le considérant comme vecteur de résilience et d'attractivité.

Ainsi, visant la **neutralité carbone à l'horizon 2050**, la Région explicite les conditions d'atteinte de ce nouveau modèle plus sobre et résilient. Cela passe tout d'abord par une **généralisation des outils de planification stratégique** – pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à 2050. Le schéma ambitionne également une **évolution des modes de production et de consommation pour des modèles plus « frugaux »** (gestion économe des ressources, recherche à terme du « zéro déchet »). L'exemplarité dans les transitions, c'est aussi la préservation et la valorisation de la qualité de l'air et de la biodiversité, pour **viser un cadre « à haute valeur de vie ajoutée »** vecteur d'attractivité. Enfin, il est de la responsabilité de tous les acteurs territoriaux que ce nouveau modèle de développement s'appuie sur **l'adhésion et la participation des citoyens** : démocratie participative, démarches de sensibilisation du citoyen sur les mobilités alternatives ou les projets de développement d'énergies renouvelables...

Un modèle de développement qui promeut la diversité territoriale...

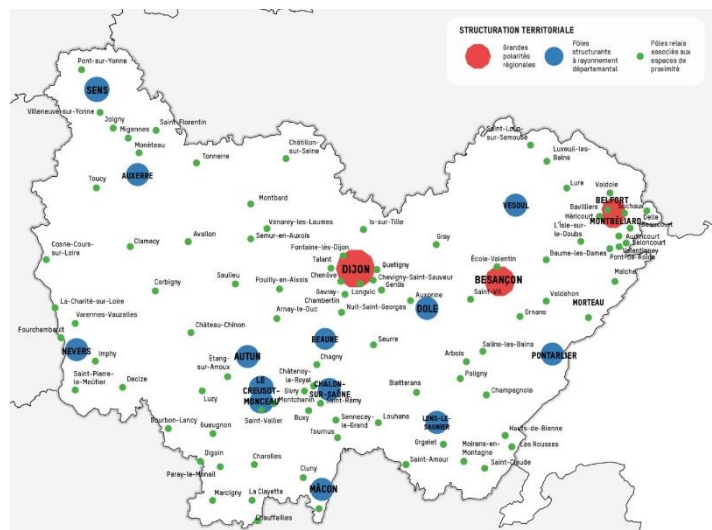
L'attractivité territoriale souhaitée repose sur un nouveau modèle de développement, mais doit aussi être confortée **par une valorisation de la diversité territoriale**.

Le SRADDET invite donc à reconnaître et soutenir les **complémentarités et réciprocitys entre les territoires**. Chaque territoire est donc amené à se **développer selon ses spécificités**, en particulier au sein d'une région où la ruralité occupe un espace important mais recouvre des réalités très différentes. L'un des enjeux est de parvenir à encourager la vitalité des territoires ruraux, notamment par l'expérimentation et l'innovation, dans l'optique de **devenir une région des « ruralités dynamiques »**.

La Région peut aussi s'appuyer sur une portion conséquente de la dorsale Rhin-Rhône, structurée par des infrastructures de transports reliant les aires urbaines de Belfort-Montbéliard et Mâcon en passant par Besançon et Dijon. Celle-ci doit aussi pouvoir prendre sa place dans le système régional afin d'encourager le **développement du « fait métropolitain »** : soutien de l'attractivité de la Métropole mais aussi et surtout incitation à la coopération des acteurs métropolitains (ex : pôles métropolitains) et soutien au développement d'équipements d'intérêt régional...

En dehors de cet axe urbain, un nombre conséquent de villes petites et moyennes structurent l'armature régionale. Le SRADDET invite donc à asseoir un développement régional basé sur une **organisation multipolaire avec trois niveaux de référence, où chaque territoire a un rôle à jouer dans le système régional**.

Carte issue de la version arrêtée du SRADDET



Portrait du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté

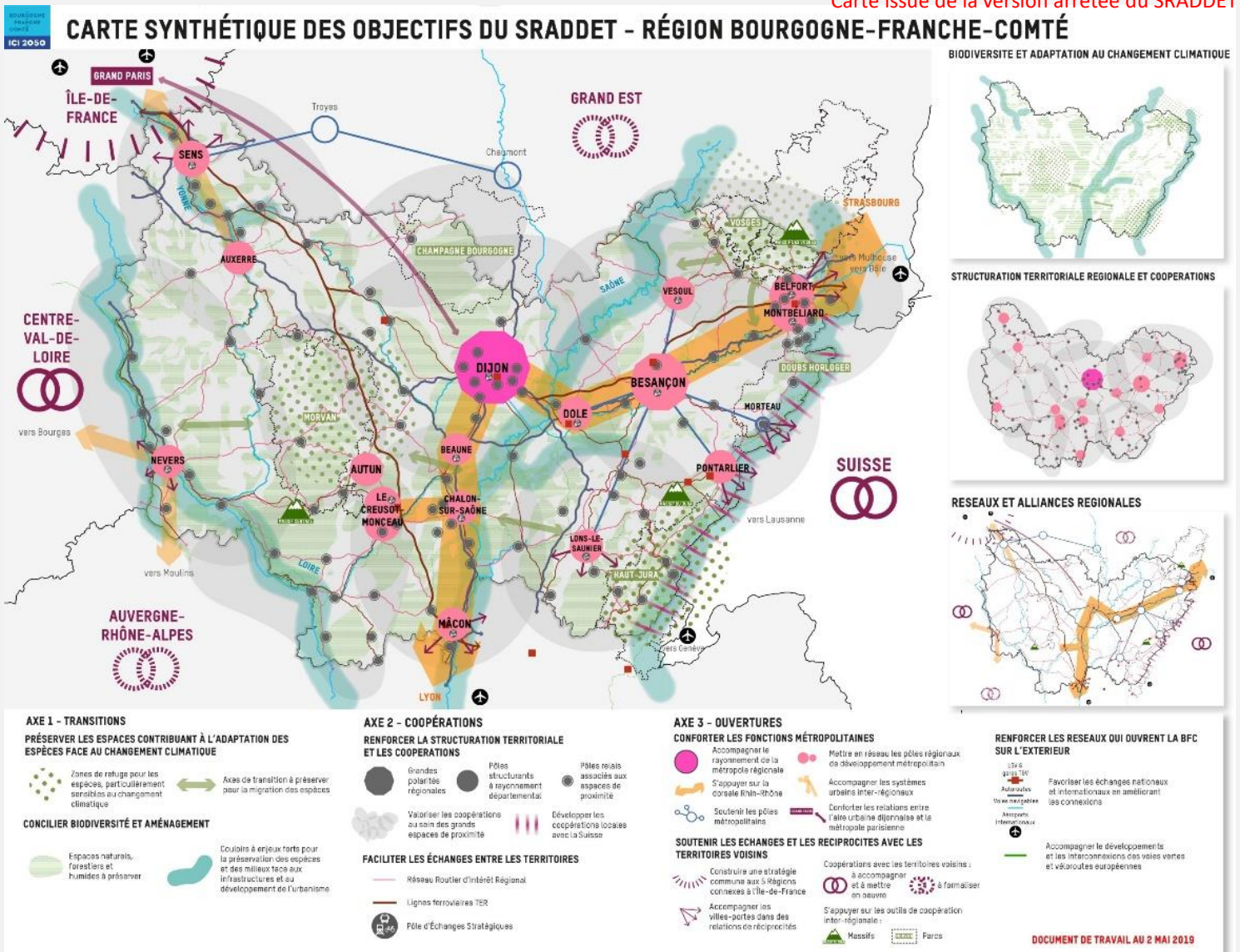
Et insiste sur l'ouverture par le biais de réseaux et d'alliances

Enfin la vision régionale insiste également **sur les coopérations et l'ouverture régionale**. La Région doit tirer parti de sa position de carrefour pour articuler des stratégies avec les territoires limitrophes et favoriser son ouverture sur l'Europe.

Il s'agit par exemple de **favoriser les échanges dans les territoires d'interface** – dans le cadre de projets adaptés à chaque contexte local – mais aussi de mettre en œuvre des **coopérations interrégionales de dimension nationale** (développement de l'axe Rhône-Saône) et de développer des projets et **partenariats à portée européenne** (programmes de coopération territoriale européenne).

Une carte caractéristique du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Carte issue de la version arrêtée du SRADDET



Cette carte synthétique des objectifs est représentative de plusieurs spécificités du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Elle occupe tout d'abord une place spécifique au sein du schéma régional puisque c'est la seule carte qui traduise la vision stratégique régionale et ne soit pas une simple carte de diagnostic. De plus, contrairement aux autres cartes de synthèse réalisées au 1/150000, celle-ci **traduit les intentions stratégiques de la Région à travers des représentations schématiques et symboliques**.

Cette carte de synthèse est également caractéristique de ce SRADDET et de la vision qu'il porte puisqu'elle propose des espaces de coopérations sur l'ensemble du territoire régional, valorise la mise en réseau des pôles régionaux et le développement des fonctions métropolitaines en s'appuyant sur les systèmes urbains intra et inter-régionaux (la dorsale Rhin-Rhône et les relations avec la métropole parisienne), et souligne l'importance des espaces de préservation (TVB), d'expérimentation et d'innovation (PNR, Massifs, canaux, franges...).

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Tendre vers zéro artificialisation nette en 2050 par une généralisation de la planification stratégique

Dans une ambition de transition écologique et énergétique, le SRADET vise une réduction de 50% de l'artificialisation des sols d'ici 2035 et une artificialisation nette nulle en 2050. La Région incite les territoires à généraliser leurs outils de planification stratégique et se propose comme accompagnatrice de ces démarches. Son ambition est d'obtenir **une couverture maximale de l'espace régional en documents d'urbanisme**, de **promouvoir un dialogue inter-SCoT**, mais aussi de diffuser une **culture de la sobriété foncière grâce à des actions plus opérationnelles** (amélioration de la connaissance du foncier, élaboration de stratégies foncières). Cet objectif de long terme est encadré par une règle qui demande aux documents de planification de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace.

Les règles du SRADET Bourgogne-Franche-Comté

Le fascicule du SRADET de la Région Bourgogne-Franche-Comté présente un nombre limité de règles (36), « pour éviter toute surenchère normative ». Elles déclinent les objectifs du rapport et restent plutôt incitatives, hormis pour les thématiques « gestion économe de l'espace » et « climat, air et énergie ».

Des règles prescriptives sur le foncier, renforçant la trajectoire régionale

> La partie du fascicule portant sur la gestion économe de l'espace s'ouvre par une règle qui pose les jalons nécessaires pour **s'assurer de la trajectoire empruntée : tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050**. Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur des ambitions réalistes d'accueil de population, en prenant en compte la stratégie des territoires voisins afin de parvenir à un réalisme à l'échelle régionale. Il est aussi demandé de travailler à une stratégie sur le potentiel foncier (définir la maille des gisements fonciers et potentiels vacants).

> Une autre règle présente une dimension prescriptive non-négligeable puisqu'elle impose aux documents d'urbanisme **d'encadrer les zones de développement structurantes par la**

Le SRADET et les grands projets

Pas de grand projet d'Etat mais une région active pour stimuler les coopérations inter-régionales

La Région Bourgogne-Franche-Comté est active sur le plan des **coopérations interrégionales**, en **premier lieu avec son voisin suisse**. La Conférence TransJurassienne (CTJ) en est un bon exemple puisque celle-ci a permis de donner un cadre pérenne aux échanges et aux coopérations transfrontalières dans l'arc jurassien (avec le travail frontalier comme pierre angulaire du développement).

Les coopérations avec les régions voisines **s'appuient également sur une optimisation des connexions de réseaux de transports** : modernisation de l'axe ferroviaire **Voie Ferrée Centre Europe Atlantique** (VFCEA), amélioration de l'axe **Nancy – Epinal – Belfort** gare TGV (en lien avec la Région Grand Est), ou encore connexion à la future gare ferroviaire de **l'Euroairport Bâle Mulhouse**.

production d'ENR et une offre de transport alternative à la voiture individuelle. Elle a par ailleurs l'originalité d'être l'unique règle différenciée territorialement, ne concernant que les centralités ou polarités structurantes.

Des règles climat, air, énergie au service de la vision régionale

> Ces règles invitent les PCAET et documents d'urbanisme à **explicitier leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs de réduction de la consommation en énergie finale et de production d'énergies renouvelables**.

> On peut enfin noter une règle originale qui prévoit des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur le territoire pour **favoriser une alimentation de proximité**.

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADET

Portrait du SRADET de la région Bretagne

Carte d'identité



Structure

> **Rapport d'objectifs** - 38 objectifs répartis en cinq axes stratégiques. Une Bretagne : 1/raccordée et ouverte sur le monde ; 2/plus performante par l'accélération des transitions ; 3/des proximités ; 4/de la sobriété ; 5/unie et solidaire.

> **Fascicule de règles** - 26 règles réparties en quatre thématiques. Le fascicule est suivi d'un « cahier des engagements » pris par l'ensemble des acteurs régionaux et par le Conseil régional lui-même. Ce « cahier des engagements » est composé de feuilles de route qui fixent des orientations et identifient des leviers d'action opérationnels à traduire dans le budget du Conseil régional.

Approche des notions du SRADET en Bretagne

> **Aménagement** : un modèle de développement équilibré, fondé sur la sobriété et la proximité : mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et de déplacement, conforter et dynamiser les centralités, rapprocher activités économiques et lieux de vie, stopper la banalisation des paysages...

> **Développement durable** : les 38 objectifs du SRADET constituent un projet de « développement durable », faisant des transitions les moteurs du développement et de la performance économique.

> **Egalité des territoires** : l'équilibre entre les territoires doit permettre d'éviter les décrochages, en particulier la Bretagne centrale ou du Nord. Outre la promotion d'un équilibre Est/Ouest, la Région soutient un principe de droits et de devoirs entre les territoires métropolitains et non-métropolitains, en vertu du principe de réciprocité.

Fil rouge

Avec son SRADET, la Bretagne affirme un nouveau modèle de développement. Fondé sur **son identité et les valeurs de solidarité et de dialogue** qu'elle lui associe, elle a pour ambition de se positionner à la fois « **dans le monde** » et comme « **un monde à vivre** ». La transition, condition *sine qua non* de ce modèle de développement, est aussi pensée comme le moteur de la cohésion sociale et territoriale. La Région a toutefois conscience que ce nouveau modèle ne peut être envisagé que dans le cadre d'une « **rupture négociée** » avec les territoires, et non en l'imposant verticalement. La Breizh COP, conduite en parallèle de l'exercice, a ainsi pour but d'engager les acteurs au-delà du cadre du schéma.

Postures régionales

> Une **Région coordinatrice** des territoires et de leurs acteurs, qui ambitionne de mobiliser le plus grand nombre afin que les objectifs régionaux définis soient partagés par tous et réalisés par la contribution de chacun.

> Une **Région représentante des intérêts régionaux** grâce aux documents contractuels signés avec l'Etat : pacte d'accessibilité et contrat d'action publique notamment, mais aussi stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.

Les apports permis par le SRADET

> Une **vision transversale** et un effort de transversalité sectorielle (mobilités et énergie ou aménagement et préservation de la biodiversité).

> Le levier prescriptif du fascicule de règles est pensé dans un **processus de négociation plus global avec les territoires**, favorisant une adhésion collective à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne.

> Forte de son identité qui a permis un engagement collectif réaffirmé autour de la Breizh Cop et du SRADET, l'Etat a proposé à la Bretagne d'expérimenter le **premier contrat d'action publique**.

La vision régionale

L'affirmation d'une identité bretonne au service d'une priorité politique

La Bretagne se reconnaît comme un **monde à part entière**. Forte d'une identité tant culturelle, que linguistique, géographique et historique, mais aussi d'une diversité de territoires, de paysages et de perspectives économiques, ce statut lui permet d'envisager un rayonnement international et une forte attractivité.

C'est donc **l'identité bretonne et l'affirmation des valeurs qu'elle véhicule qui doit guider le modèle de développement régional**. Au premier rang de ses valeurs, la Région place la **solidarité** : tant entre les personnes, qu'entre les générations et les territoires. La Bretagne porte aussi les valeurs d'ouverture, d'engagement, de dialogue, de sens du collectif et de participation citoyenne.

Si son identité lui donne la légitimité de s'affirmer comme un monde en soi, la Bretagne se pense aussi « dans le monde ». Consciente du rôle des territoires dans les enjeux planétaire, elle souhaite prendre sa part de **responsabilité dans les défis climatiques, territoriaux et démocratiques**, en y apportant sa spécificité et avec ses moyens.

Ainsi, au nom de ses valeurs et au vu des défis auxquels elle est confrontée, la Bretagne a organisé une **vaste mobilisation sur les transitions**, la « **Breizh Cop** », afin que les orientations, objectifs et règles énoncés soient co-construits dans une dynamique de concertation élargie. Elle y partage les bases d'un nouveau modèle régional qu'elle souhaite initier dès aujourd'hui et atteindre à l'horizon 2040.

La transition au fondement d'un nouveau modèle, moteur de cohésion

Le projet de « développement durable » porté par la Région a pour ambition de **faire des transitions les moteurs de développement et de performance économiques**. Par l'innovation et le renouvellement des compétences, la Bretagne veut par exemple **faire de son agriculture un moteur de la transition écologique**.

Face aux défis environnementaux liés à l'eau, la biodiversité et le changement climatique, elle entend se positionner comme « **Région leader en Europe pour le Bien manger** ». Elle souhaite également faire de cette exemplarité écologique européenne le moteur du développement d'autres secteurs : **les transitions énergétiques, les mobilités décarbonées, le tourisme durable...**

Les transitions ne sont toutefois pas seulement pensées sous l'angle de la seule performance économique. La Bretagne vise aussi une certaine **sobriété**. Après avoir été pendant plusieurs décennies, l'une des régions les plus consommatrices d'espace, la Région souhaite mettre un terme à celle-ci en portant comme objectif « **zéro consommation nette d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040** ». Dans un effort notable de transversalité, la Bretagne envisage cet objectif de **sobriété foncière en cohérence avec un objectif de reconquête de la biodiversité**. L'ambition d'un modèle « frugal » passe aussi par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, également envisagée en transversalité, en cohérence avec les politiques de transports et d'agriculture.

Ce processus de **transition globale, envisagé à la fois comme transformateur de l'économie et des modes de vie**, trace les grandes lignes de la **cohésion sociale et territoriale bretonne**. En portant comme objectif de devenir la « Bretagne des **proximités** », la Région envisage un modèle d'aménagement équilibré et adapté aux nouveaux modes de vie. Il s'agit de lutter contre la spécialisation fonctionnelle des espaces et la polarisation des activités par le développement des réseaux et des coopérations interterritoriales. Pour répondre aux enjeux d'accessibilité et de proximité, le SRADDET propose de définir des offres de mobilité et de formes urbaines adaptées aux nouveaux modes de vie et d'occupation de l'espace.

Un modèle envisagé dans le cadre d'une « rupture négociée »

La Région a choisi d'inscrire son SRADDET dans un projet de mobilisation collective plus global, la Breizh Cop, afin de favoriser une **prise de conscience collective quant à la nécessité de « ruptures »** vis-à-vis de ses pratiques passées et actuelles. Consciente des limites du caractère prescriptif du SRADDET (posture verticale vis-à-vis des territoires, nombre de thématiques limitées...), la Région sait qu'une véritable rupture ne sera possible qu'en étant « **négociée** » c'est-à-dire en **résultant de la volonté et de l'engagement de chacun**, en fonction de ses capacités et responsabilités.

Ainsi, elle veut travailler à l'engagement volontaire des acteurs des territoires qui seul « permettra de relever ces défis, au-delà des réglementations, des politiques publiques » et des limites normative et thématique du SRADDET.

Au-delà d'une posture coordinatrice, la Région veut également **créer les conditions d'accompagnement de cette rupture** afin d'intégrer tous les territoires dans la dynamique de transitions. Parvenir à la rupture négociée, c'est donc également réussir à créer **les conditions d'un dialogue interterritorial équitable, dans une logique de droits et de devoirs réciproques**.

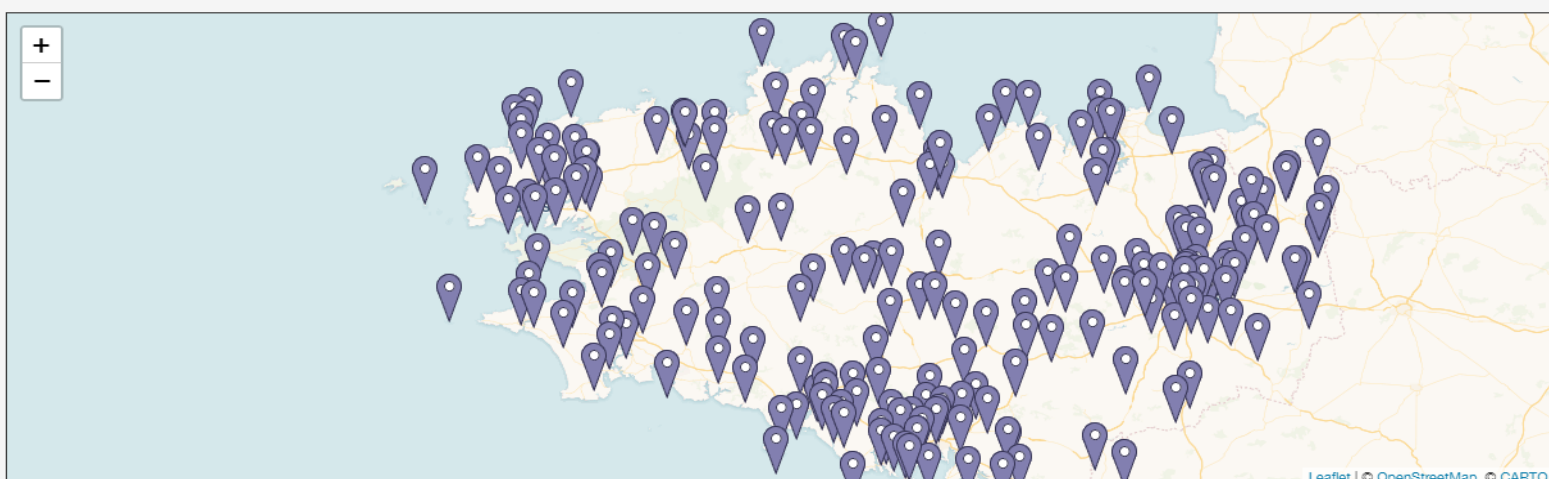
Une carte caractéristique du SRADDET Bretagne

Le SRADDET Bretagne est très peu territorialisé puisque, en dehors des cartes de diagnostic, la seule carte illustrant des objectifs de la stratégie régionale est la carte indicative obligatoire au 1/150 000ème.

On présentera à défaut la carte ci-dessous. Celle-ci ne fait pas partie intégrante du SRADDET mais est associée à la démarche Breizh COP. Elle apparaît néanmoins caractéristique de l'exercice mené en Bretagne en ce qu'elle illustre la mobilisation collective qu'a souhaité mener la Région au cours de ce mandat. Le dialogue avec les acteurs territoriaux a pour ambition de représenter les différentes parties de l'espace régional et de déboucher à la formulation d'engagements volontaires par ces derniers.

ILS S'ENGAGENT

5859
engagements



Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

La Breizh Cop et ses six chantiers transversaux

Plus qu'un document de planification, le SRADDET a été un support à la dynamique de **mobilisation collective**, inspirée des principes de la COP 21, la **Breizh Cop**. Celle-ci a permis de réunir un grand nombre d'acteurs (collectivités locales, société civile, associations...) afin de donner corps à l'idée d'une « **rupture négociée** ». Le conseil régional est également partie prenante de cette dynamique volontariste en s'engageant lui-même autour de **six priorités transversales de la COP régionale** (alimentation, énergie et climat, numérique, biodiversité, cohésion des territoires et mobilités). Ce cahier des engagements, fixant un cap et des objectifs, est complémentaire au SRADDET et sert de référence dans la mise en œuvre des politiques publiques régionales.

Le SRADDET et les grands projets

Le Contrat d'Action Publique avec l'Etat, premier acte de différenciation

De façon concomitante à la Breizh Cop et au SRADDET, **deux contrats ont été conclus avec l'Etat en 2019 : le contrat d'action publique et le pacte d'accessibilité**. Ce dernier annonce les accords et engagements entre l'Etat et la Région en matière d'accessibilité : desserte finistérienne, fluidité du nœud rennais, accord sur le projet d'extension de l'aéroport de Rennes, collaboration dans le cadre du GART régional... Le contrat d'action publique, lui, veut faire de la Bretagne « une région pilote du nouveau rôle de l'État ». Expérimentation de **l'effort de différenciation** que veut conduire l'Etat, il propose : la reconnaissance nationale du rôle de la Breizh COP dans les transitions énergétique et écologique, **la création d'un parlement régional de l'eau**, la délégation de la compétence « sport-vie associative-jeunesse », un renforcement des compétences d'aménagement du littoral...

Les règles du SRADDET Bretagne

La Bretagne a la particularité de ne pas limiter la dimension prescriptive régionale au fascicule du SRADDET mais de la compléter par les « engagements » (de collectivités, entreprises, associations) élaborés durant la Breizh COP. Le niveau de prescriptivité du fascicule (parfois peu important) doit donc être analysé dans cette perspective : **comme une partie d'un rapport de négociation plus large avec les territoires**.

Une règle représentative de la « prescriptivité négociée »

> La règle portant sur la réduction de la consommation foncière est **révélatrice du rapport de négociation avec les territoires souhaité par la Région**. Alors que cette dernière a énoncé un objectif audacieux – mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels – la règle supposée servir cet objectif s'avère assez sobre. Elle énonce un principe méthodologique proche de celui du code de l'urbanisme : faire de la densification et du renouvellement urbain la norme, et de l'artificialisation et l'extension une exception.

> De même, l'obligation pour les SCOT de fixer une densité minimale de logements à l'hectare reste peu contraignante.

> Ici, la règle est une « trame de fond » à une négociation ultérieure avec les territoires.

Des règles plus normatives

> La règle portant sur **l'urbanisme commercial** encadre assez fermement **les conditions d'implantation des équipements commerciaux** afin d'éviter qu'ils ne se développent en périphérie.

> L'objectif de protection et reconquête de la biodiversité est encadré par une règle stricte : **l'interdiction d'urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuité écologique**.

Des règles inscrites dans un cadre national

> Enfin, certaines règles illustrent la **logique « COP 21 » du SRADDET** au sens où chaque territoire se fixe des **objectifs concourant à un objectif régional pensé dans un cadre national** : sur la production de logements abordables par exemple, ou sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (de 50% en 2040 pour tendre vers la neutralité carbone).

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADDET

Portrait du SRADDET de la région Centre-Val-de-Loire

Carte d'identité



Structure

- > **Rapport d'objectifs** - 20 objectifs répartis en 4 grandes orientations :
1/ La démocratie renouvelée par territoires et habitants, 2/ Affirmer l'unité et le de la région Centre-Val de Loire (*cohésion*), 3/ Attractivité renforcée (*ouverture*), 4/ Intégrer l'urgence climatique et environnementale (*transitions*)
- > **Fascicule de règles** - 47 règles réparties en 5 grandes thématiques, accompagnées de « recommandations » faites aux territoires et aux autres acteurs régionaux pour accentuer les effets de la règle

Approche des notions du SRADDET en Centre-Val-de-Loire

- > **Aménagement** : le modèle d'aménagement promu invite à une synergie entre tous les territoires infrarégionaux basés sur « un renouvellement important et profond des liens urbain-rural », et à urbanisme et habitat durables dans les pôles urbains et centres-bourgs.
- > **Développement durable** : la région répond à « l'urgence climatique et environnementale » en saisissant le « tournant » énergétique (« 100% des besoins énergétiques couverts par des énergies renouvelables ») et écologique (« devenir une région à biodiversité positive »)
- > **Egalité des territoires** : un modèle d'équilibre territorial qui s'appuie d'une part sur la « valorisation des atouts » des territoires, d'autre part sur la promotion des coopérations créant des « systèmes réciproques gagnant-gagnant »

Fil rouge

La Région Centre-Val-de-Loire est une région attractive qui entend continuer à l'être : elle souhaite pour cela avec ce SRADDET **améliorer la qualité de vie et les capacités d'accueil régionales** en répondant à la fois à l'enjeu de la dévitalisation des centres et à celui de l'urgence climatique et environnementale. **Le moyen principal plébiscité pour y parvenir : les coopérations** (entre territoires, l'implication citoyenne, la place de la société civile dans la démocratie représentative, etc...)

Les apports permis par le SRADDET

- > Un document qui **concilie vision politique régionale** (promotion des coopérations, de la démocratie participative...) à **des objectifs programmatiques thématiques**
- > La poursuite, à travers les phases de concertation du schéma, **du travail de « démocratie permanente »** avec territoires et citoyens portés par le dernier SRADDET

Postures régionales

- > Une **Région cheffe d'orchestre** : elle crée par ce schéma un « guide pour l'action » collective, en donnant des cibles chiffrées régionales, en invitant aux coopérations, en créant les conditions d'une démocratie participative efficace.
- > Une **Région exhaustive**, qui propose des cibles régionales à atteindre sur des enjeux dépassant largement ses compétences : objectif de diminution de la part modale régionale des déplacements en voiture, objectif d'augmentation du nombre de licenciés sportifs dans la région, volume de production de l'industrie culturelle...

La vision régionale

Renforcer l'attractivité régionale par la qualité de vie et le développement économique

Le Centre-Val-de-Loire est une région attractive et de passage : c'est la région qui connaît chaque année le plus d'entrées et le plus de sorties sur son territoire. Renforcer son attractivité ne se fera que si tous les acteurs régionaux réussissent à répondre à trois enjeux : la dévitalisation des centres-villes, l'influence de la métropolisation sur l'environnement et les paysages et l'intégration dans les modes de vie régionaux de l'urgence climatique.

Pour y parvenir, la Région veut donc **faire évoluer son modèle d'aménagement en recherchant en premier lieu à améliorer la qualité de vie régionale via une meilleure valorisation de ses ressources** : en plus de la promotion de l'urbanisme durable, de la multimodalité, des circuits agricoles de proximité, des « communautés énergétiques locales » en milieu rural, elle affiche l'ambition de tendre vers 0 artificialisation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2030.

Renforcer son attractivité signifie enfin trouver sa place dans une ouverture « à 360° » comme y invite le nom du schéma. Cela passe pour la Région d'une part en étant plus que jamais une région « ouverte aux régions qui l'entourent », d'autre part en travaillant à valoriser ses atouts économiques : son attractivité touristique, ses capacités de formation, ses filières de pointe (pôles de compétitivité, clusters, dispositifs de transfert de technologie...)

Une injonction : les coopérations et l'implication de chacun

Atteindre cette ambition ne se fera **qu'avec le concours des « femmes, des hommes, des citoyens, des acteurs publics et privés » de la région**. C'est d'ailleurs le rôle des premiers objectifs du schéma que de le rappeler : créer les conditions d'une « démocratie renouvelée », d'une citoyenneté vécue, de territoires « en mouvement permanent ».

A l'échelle des territoires, cela revient à **viser à la mise en place de relations « réciproques », « gagnant-gagnant » pour renforcer les solidarités** : au sein de la région entre territoires urbains et ruraux (à une échelle plus large que celle des intercommunalités) et avec des territoires de régions voisines (relations entre métropoles, relations entre territoires de « frange », relations autour de projets de transports, industriels...)

Les coopérations spatialisées

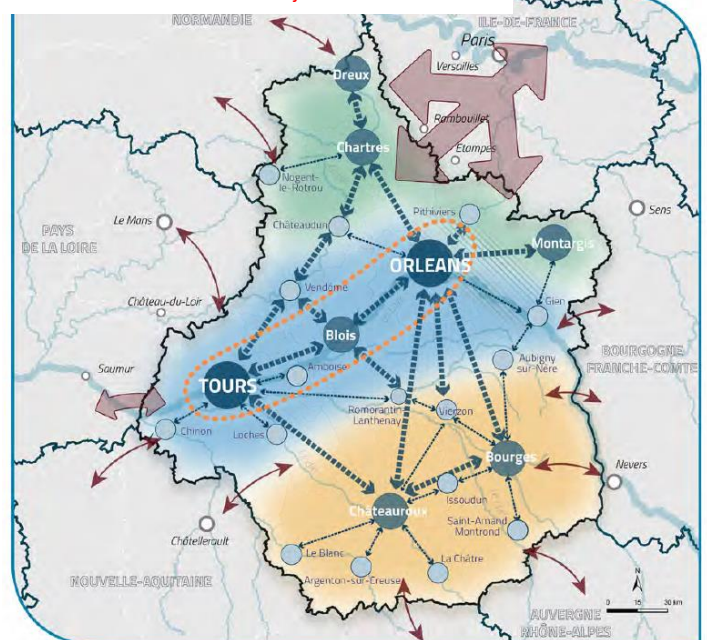
La traduction spatiale de la vision régionale exprimée dans le schéma a deux spécificités.

La Région distingue trois « ensembles » (Nord Régional, Val-de-Loire, Berry) **définis au moins autant par les influences des régions limitrophes et les coopérations potentielles qu'elles suggèrent que par la fonctionnalité interne de ces ensembles**.

Par ailleurs, la carte ci-dessous met en lumière trois coopérations à travailler prioritairement : externes, avec l'Île-de-France en premier lieu puis les Pays de la Loire, et internes, entre les « deux métropoles régionales » Orléans et Tours.

Il faut enfin noter que le SRADDET Centre-Val-de-Loire est sans doute le schéma qui spécifie le plus son rapport à la région parisienne.

Carte issue de la version du Projet de SRADDET arrêté

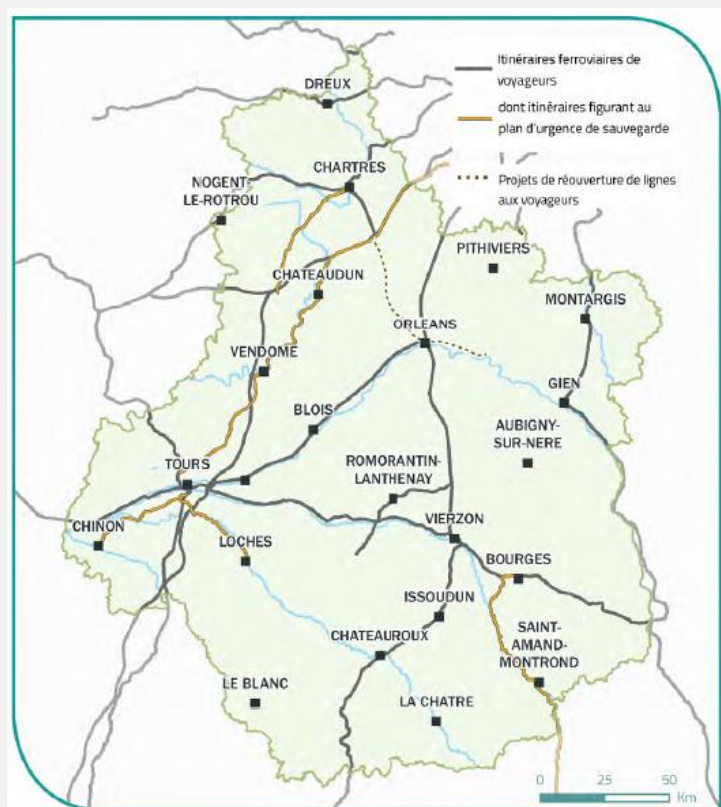


Portrait du SRADDET de la région Centre-Val-de-Loire

Elle le caractérise autant dans les enjeux spatiaux locaux qu'il implique aujourd'hui (maîtrise foncière, environnementale et paysagère de la métropolisation francilienne) et demain (anticiper les besoins et relocalisations liés aux JO et au Grand Paris) que dans le rapport comparatif de la

région Centre-Val-de-Loire par rapport aux autres régions limitrophes (on y trouve plus d'emplois) favoriser l'accès aux services,

Deux cartes caractéristiques du SRADDET Centre-Val-de-Loire



Les deux cartes sélectionnées ci-dessus paraissent montrer, à leur manière, quelques spécificités du SRADDET Centre-Val-de-Loire.

On notera tout d'abord que ces deux cartes figurent dans le fascicule de règles et non dans le rapport d'objectif, soulignant en creux un rapport davantage textuel que cartographique.

La carte d'itinéraire ferroviaire illustre la dimension politique que peut avoir, à certains égards, ce schéma. En mettant en évidence des « itinéraires figurant au plan d'urgence de sauvegarde » et « les projets de réouverture de lignes », elle souligne l'initiative régionale engagée auprès de l'Etat, en annonçant être prête à financer 50% des investissements nécessaires au maintien et à la modernisation de ces lignes.



Cette carte illustre par ailleurs la coexistence des temporalités programmatiques au sein du schéma : aux ambitions stratégiques de long terme s'ajoute également quelques priorités à court terme.

La carte des vélo-routes montre, elle, la diversité des sujets que ce SRADDET aborde. C'est sans doute la seule Région faisant figurer une telle carte dans son schéma, ce qui s'explique également par l'importance qu'elle revêt dans la stratégie touristique régionale.

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

La politique de coopération et d'expérimentation

Intention martelée tout au long du schéma, la Région souhaite également les stimuler à travers **une politique de mise en capacité**. Elle lie pour cela cet objectif à ses politiques publiques sur l'éducation et la formation, et entend renforcer une « politique régionale de la donnée ».

Elle met également au service de cette intention un outil : « le réseau Oxygène » créé en 2018 et qui se veut à la fois réseau entre acteurs du développement territorial, « espace de diffusion d'expériences et d'identification de solutions collectives pour la transition » et activateur de coopérations.

Le SRADDET et les grands projets

Le fantôme du projet de ligne POCL

Si la Région a pris acte de la suspension du projet de ligne POCL (Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon), celui-ci est cependant mentionné à plusieurs reprises dans le document : pour rappeler l'effet potentiel qu'aurait le projet sur le dynamisme du sud de la région, comme piste de coopération avec la région AURA...

La volonté de maintenir et rouvrir les petites lignes ferroviaires

Le SRADDET Centre-Val-de-Loire n'est donc pas organisé autour d'un grand projet national. En revanche, comme l'illustre la carte de la page précédente, la Région utilise le schéma comme un outil supplémentaire dans le rapport de force politique à court terme qu'elle instaure avec SNCF Réseau et l'Etat pour la sauvegarde de certaines lignes ferroviaires régionales.

Les règles du SRADDET Centre-Val-de-Loire

Le fascicule du SRADDET de la Région Centre-Val-de-Loire présente une cinquantaine de règles à fonction essentiellement incitatives et méthodologiques.

Inviter aux coopérations et à la « démocratie permanente »

Le schéma ne peut pas imposer des coopérations ni des pratiques politiques aux collectivités locales. Pour autant, un dixième des règles du fascicule tente de les susciter :

- > En matière d'aménagement, à partir de la carte des coopérations présentées dans la vision régionale
- > En matière de mobilité, en annonçant créer la conférence régionale des AOM, en demandant la mobilisation de tous les acteurs régionaux pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire, en invitant à l'élaboration collective d'un plan vélo.
- > En matière énergétique, en soulignant la nécessité d'une « instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale »

L'absence de règle prescriptive en matière de gestion des sols

Si la vision régionale exprimée dans le rapport énonce l'ambition de tendre vers 0 artificialisation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2030, la Région a choisi de ne pas utiliser le potentiel prescriptif du fascicule du SRADDET pour la renforcer.

Les règles du fascicule en matière de foncier privilégient l'entrée méthodologique : identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée, optimiser le potentiel foncier identifié dans les espaces urbanisés, etc...

La Région fait ainsi le pari de travailler cet enjeu également via la coopération des territoires : un observatoire de suivi de la consommation foncière est prévu pour animer le dialogue avec les territoires une fois le SRADDET adopté.

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADDET

Portrait du SRADDET de la région Grand Est

Carte d'identité



Structure

- > **Rapport d'objectifs** - 30 objectifs répartis en 2 grands axes et une conclusion : 1/ Changer de modèle pour un développement vertueux des territoires (*transitions*), 2/ Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen (*dedans-dehors*), Conclusion : impliquer chacun pour un élan collectif
- > **Fascicule de règles** - 30 règles réparties en 5 grandes thématiques, accompagnées de 26 mesures d'accompagnement pouvant être indistinctement des recommandations faites aux territoires ou des présentations d'accompagnements régionaux

Approche des notions du SRADDET en Grand Est

- > **Aménagement** : un des piliers du « changement de modèle de développement » prôné par le SRADDET (maîtrise de la consommation foncière, urbanisme durable au service de la résilience, habitats adaptés aux modes de vie et aux transitions...)
- > **Développement durable** : engagement régional dans les transitions énergétique (« Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 ») et écologique (économie du foncier agricole et naturel, reconquête de la TVB, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau...)
- > **Egalité des territoires** : garantir l'accès aux services de proximité en renforçant les pôles de l'armature régionale et en travaillant plus spécifiquement sur l'offre de services des communes « très isolées ».

Fil rouge

A horizon 2040, la croissance démographique du Grand Est (telle que prévue par l'Insee) sera la plus faible des 13 régions de France, et même négative au-delà. **Le SRADDET prend acte de ces prévisions en posant les bases d'un nouveau modèle de développement régional**, qui s'appuie sur les transitions énergétique et écologique et un aménagement plus durable, et en incitant aux coopérations interterritoriales, interrégionales et transfrontalières.

Postures régionales

- > Une **Région pragmatique** : un des SRADDET les plus concis, qui rentre dans le rapport d'objectifs par les politiques publiques thématiques du décret et déborde peu des attentes du législateur
- > Une **Région accompagnatrice** : elle cadre par des objectifs chiffrés régionaux, invite aux coopérations, veut impliquer les acteurs et porter « un élan collectif »

Les apports permis par le SRADDET

- > Une « **page vierge** » à l'échelle des 3 régions qui permet de porter des messages forts
- > Un document qui **lie intentions politiques** (changement de modèle de développement, promotion de coopérations) et **politiques publiques thématiques**
- > Un **lien explicité** entre objectifs, règles et dispositifs régionaux

La vision régionale

Le SRADET pour initier le changement de modèle de développement régional

Le diagnostic réalisé met en lumière un fait marquant : à horizon 2040, la dynamique démographique prévue est atone (0,07% de croissance annuelle, la plus faible dynamique des 13 Régions) et devrait même être négative à plus long terme. **Un changement de modèle de développement régional qui prend acte de cette perspective** apparaît alors nécessaire à deux titres : d'une part, pour ne pas obérer les capacités de développement future (entre 1962 et 2013, la tâche urbaine a presque doublé alors que la population a crû seulement de 17,7%), d'autre part pour anticiper et s'adapter au changement climatique en engageant des dynamiques de transition. Trois axes principaux le structurent : la maîtrise de la consommation foncière et la préservation de la biodiversité, la transition énergétique, et le renforcement des pôles de l'armature régionale.

Les coopérations au service de la cohésion et de l'inscription européennes du Grand Est

Le Grand Est est avant tout un espace européen dont la cohésion dépendra de sa capacité à tisser des connexions entre territoire infrarégionaux d'une part, et avec des territoires transfrontaliers ou d'autres régions françaises d'autres part.

Ces coopérations peuvent s'appuyer sur des projets infrastructurels (transport, logistique, numérique) mais aussi plus globalement sur des réflexions partenariales interterritoriales via des outils nationaux (SCoT, PNR, Pays/PETR, pôle métropolitain, G10 autour de Reims) ou européens (INTERREG, LIFE, ERASMUS, GECT...). En ce sens, la région invite les territoires et les citoyens à s'engager dans toute expérimentation (locale ou européenne) au service des coopérations et solidarités : contrats de réciprocité urbain-rural, projets d'énergies renouvelables solidaires et citoyens, projets alimentaires territoriaux...

Elle se veut initiatrice de l'« élan collectif » de tous les acteurs régionaux qui permettra de « faire région ».

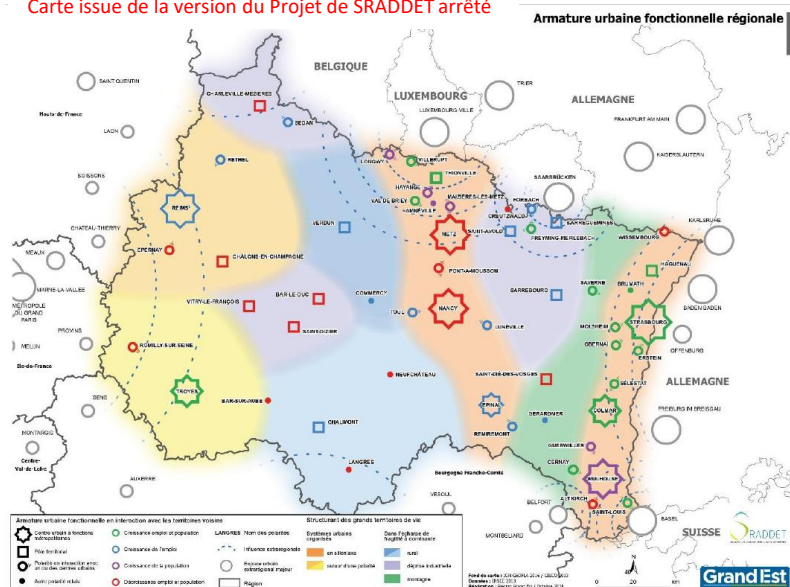
Une lecture territoriale structurée autour de l'armature régionale

On peut relever trois caractéristiques principales de la territorialisation de la vision régionale. On notera tout d'abord la volonté de territorialiser la déprise démographique et économique, évoquée sinon seulement au travers de chiffres régionaux : par une typologie des pôles de l'armature urbaine (prenant en compte les dynamiques de population et d'emploi) et par le découpage de l'espace régional en 10 « grands espaces de vie » qui fait ressortir des « écharpes de fragilité » (« rurales », de « déprises industrielles » ou de « montagne »).

Par ailleurs, l'armature proposée présente une lecture de l'espace régional à la fois hiérarchique et fonctionnelle : elle distingue ainsi les pôles relevant des « métropoles et grandes agglomérations » (Reims, Metz, Nancy, Strasbourg, Mulhouse) des centres urbains disposant de fonctions métropolitaines (qui incluent également Troyes, Epinal et Colmar).

Enfin, la Région spécifie aussi quelques enjeux spécifiques à chaque pôle : le confortement de l'eurométropole comme capitale régionale, la

Carte issue de la version du Projet de SRADDET arrêté



Portrait du SRADDET de la région Grand Est

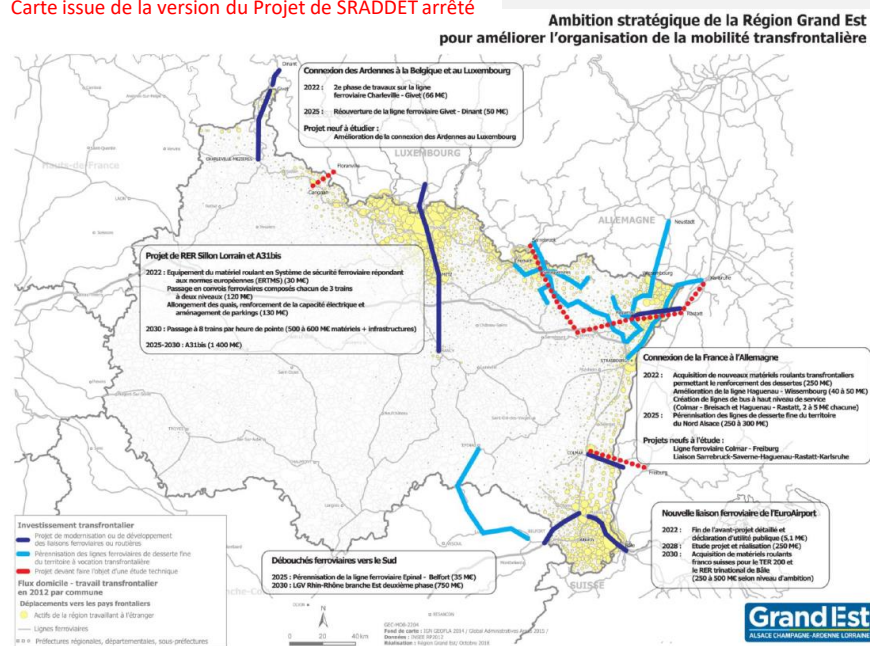
poursuite de la dynamique de pôle métropolitain et d'Interscot autour de Nancy, un effort particulier de limitation de la consommation foncière autour du Grand Reims, etc...

Pour autant, en dehors de la prise en compte de l'armature et du confortement de ses pôles pour

favoriser l'accès aux services, ces lectures territoriales n'influent véritablement ni sur les programmes régionaux ni sur les règles proposées dans le fascicule.

Deux cartes caractéristiques du SRADDET Grand Est

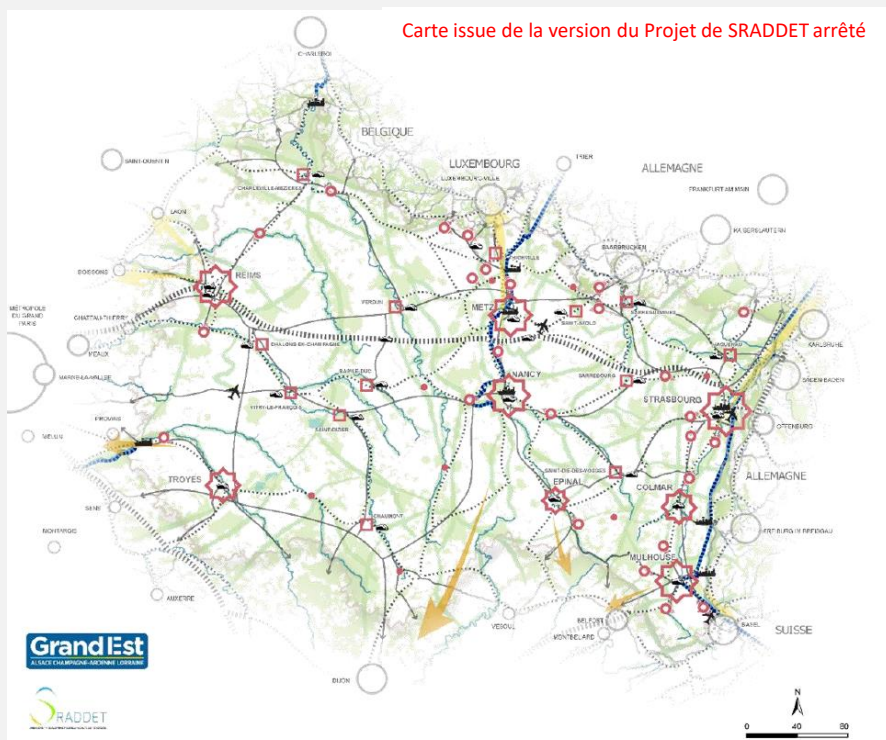
Carte issue de la version du Projet de SRADDET arrêté



Deux cartes semblent particulièrement caractéristiques du schéma conduit par la Région Grand Est.

La carte sur la mobilité transfrontalière est intéressante à double titre. D'abord, parce qu'elle traduit le choix délibéré de la Région de mettre en avant une politique publique pour aborder la question transfrontalière dans son SRADDET, mais aussi parce qu'elle représente à la fois des projets infrastructurels locaux (RER Sillon Lorrain), nationaux (A31bis), étrangers (RER tri-national de Bâle) ou européens (lignes ferroviaires et routières franco-allemandes).

Carte issue de la version du Projet de SRADDET arrêté



La seconde carte, qui joue le rôle de carte de synthèse du rapport d'objectifs, illustre, elle, le tropisme des coopérations régionales promues au sein du schéma : les intentions stratégiques d'échanges se tournent prioritairement vers le Luxembourg, la Suisse, l'Allemagne et la Bourgogne-Franche-Comté – régions frontalières dont l'influence est ressentie plus vivement en raisons des flux importants de travailleurs interrégionaux et des enjeux de mobilité qui s'y rapportent. Les enjeux de connexion à porter avec la région Ile-de-France apparaissent alors en contrepoint moins importantes.

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Une forme programmatique distinctive

Difficile de faire ressortir de ce SRADDET une politique publique régionale comme particulièrement distinctive à l'échelle nationale. Que ce soit dans leur mots d'ordre ou leur contenu, les politiques énergétiques, de biodiversité, d'aménagement et de mobilité dépliées dans les objectifs du SRADDET apparaissent assez comparables à celles portées dans d'autres SRADDET. En revanche, la forme des objectifs du Rapport apparaît comme l'une des plus rigoureuse à l'échelle nationale, liant quasi-systématiquement un objectif du SRADDET à un objectif cible chiffré, à des dispositifs régionaux, et aux règles du fascicule qui s'y rapportent.

Le SRADDET et les grands projets

Un schéma qui n'intègre pas les grands projets nationaux

Si la Région est bien sûr impliquée dans trois grands projets nationaux comme l'aménagement du centre de stockage de Bure, l'OIN Alzette-Belval et la reconversion de la centrale de Fessenheim, elle a fait le choix de ne pas intégrer dans le SRADDET le point de vue de l'institution régionale sur ces projets.

Les projets de mobilité transfrontaliers

En revanche, comme l'illustre la carte de la page précédente, le SRADDET Grand Est est peut-être celui qui accorde la place la plus importante aux projets de mobilités locaux (qu'ils soient français ou européens). Ces projets servent de démonstration à deux mots d'ordre importants du schéma : les coopérations et l'ouverture régionale.

Les règles du SRADDET Grand Est

Comme d'autres fascicules, celui du SRADDET de la Région Grand Est alterne entre règles à fonctions pédagogiques ou symboliques et règles à énoncé plus normatif. On se propose d'en présenter ci-dessous le panel le plus différenciant.

Une règle à portée plus normative sur le foncier

Une règle se distingue dans le fascicule de règles : celle qui demande à chaque SCoT de réduire sa consommation foncière de 50% d'ici 2030 et de 75% à horizon 2050.

Au-delà de son aspect plus normatif, elle est aussi une déclinaison directe d'une partie du nouveau modèle d'aménagement prôné par la Région.

Notons les trois marges d'acceptabilité laissées à ce jour aux territoires, qui nuancent le caractère prescriptif de la règle : la possibilité de déroger à ces pourcentages de réduction imposés dans le cadre d'une démarche inter-SCoT à plus de trois SCoT, une période de référence qui s'arrête à 2012 et qui permet « aux bons élèves » de prendre en compte leurs récents efforts de réduction, et une comptabilité qui exclut notamment les grands projets d'infrastructure.

Deux règles qui s'adressent aux entreprises

Si elles ne sont pas parmi les plus prescriptives, il faut relever la présence, dans le fascicule du SRADDET Grand Est, de deux règles ciblant directement les entreprises :

> l'une par le biais du PCAET, demandant à ces documents de travailler avec les entreprises à leur efficacité énergétique

> l'autre par le biais du PDU, demandant à ces schémas d'impulser des dynamiques de Plan de Déplacements Entreprise et des Plan de Déplacements Administration.

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADDET

Portrait du SRADDET de la région Hauts-de-France

Carte d'identité



Structure

> **Rapport d'objectifs** - 43 objectifs répartis en trois grands axes stratégiques : 1/ Ouverture mieux maîtrisée, 2/ Multipolarité confortée (*cohésion / équilibre*), 3/ Quotidien réinventé (*cohésion / transitions*)

> **Fascicule de règles** - 43 règles déclinant les trois grands axes stratégiques du Rapport, avec des mesures d'accompagnement qui sont indistinctement des dispositifs régionaux ou des recommandations d'application faites au territoire

Approche des notions du SRADDET en Hauts-de-France

> **Aménagement** : un aménagement « multipolaire », « rééquilibré », porteur d'une urbanisation « plus efficace et moins consommatrice » : mixité fonctionnelle, accès à la ressource en eau, efficacité énergétique, « laboratoires d'innovations »...

> **Transition** : recherche d'une transformation des contraintes environnementales en nouvelles opportunités de développement dans une région en transition(s) (énergétique et technologique avec Rev3, avec le numérique, avec des trajectoires écologiques partagées, avec des relations urbain-rural innovantes)

> **Egalité des territoires** : A la fois la « proximité » de services pour tous (santé, emploi, connaissance), la reconnaissance des « spécificités » territoriales et le renforcement des capacités de développement de chacun, et la « mise en système », « l'égalité des relations »

Fil rouge

Si l'économie des Hauts-de-France s'appuyait au siècle précédent sur la mise en valeur des ressources, les mutations économiques profondes et la prise de conscience des contraintes environnementales **invitent à construire des « trajectoires de transition »**. Avec ce schéma, la Région veut ainsi accompagner son ouverture européenne pour la mettre au service de l'emploi et d'une nouvelle attractivité économique (avec les retombées positives qu'elle engendre pour l'individu en termes d'accès aux équipements, de réduction des « coûts du quotidien »...).

Posture régionale

> Une **Région stratégique**, qui fait ressortir dans son rapport une vision régionale transversale en amont d'objectifs plus thématiques, inégalement approfondis.

> Une **Région productrice de connaissances**, qui produit plusieurs typologies et représentations : les grands espaces à enjeux, les espaces de dialogue, l'« ossature régionale », les territoires régionaux urbains, périurbains et ruraux, les fonctions régionales des grands pôles économiques...

> Une **posture débattue**, avec un Etat régional et un CESER qui souhaiterait un SRADDET plus affirmé dans sa stratégie territoriale et la déclinaison sectorielle des objectifs et moins timoré dans sa posture prescriptive.

Les apports permis par le SRADDET

> Une **déclinaison et un approfondissement du projet de troisième révolution industrielle par l'intégration des politiques régionales** : énergie, habitat, biodiversité, économie circulaire

> Une **typologie territoriale partant du schéma régional de développement économique**

> **Deux focus territorialisés** : le littoral et le Canal Seine Nord Européen

La vision régionale

L'insertion dans le Nord-Ouest européen

Dans la continuité de très nombreux travaux exercices prospectifs menés dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, mais aussi en Picardie, **le territoire des Hauts-de-France est positionné à une échelle européenne dès les premières pages du document.**

La place de Lille (identifié comme « hub principal ») dans le réseau ferroviaire à grande vitesse entre Londres, Bruxelles et Paris conduit à cette lecture. Le projet de Canal Seine Nord Europe réactualise cette vision nord-ouest européenne, en raison de la connexion prévue entre la Seine et l'Escaut. Si les liens avec Anvers et Rotterdam sont évoqués, leurs effets à long terme sur l'industrie et la logistique ne sont que très rapidement analysés dans une visée prospective.

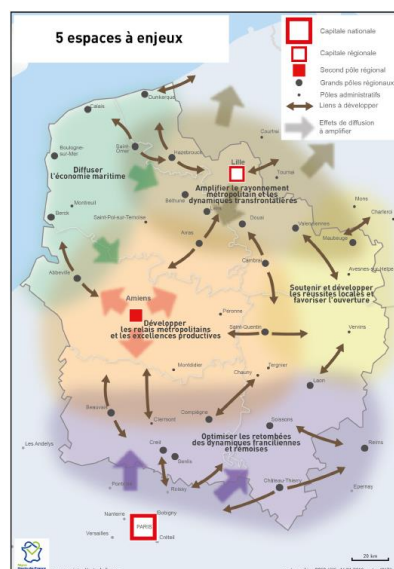
Un projet d'aménagement pour accompagner la troisième révolution industrielle

Le projet de SRADDET s'appuie sur la démarche de troisième révolution industrielle (TRI) qui, après celles du charbon et de l'électricité, entend miser sur le développement des énergies renouvelables, leur stockage et leur distribution, en même temps que sur l'efficacité énergétique ainsi que sur l'économie circulaire et de la fonctionnalité. À partir d'un modèle théorisé par le prospectiviste Jérémie Rifkin, la région a donc développé son propre master-plan Rev3 pour accompagner par l'innovation la transformation de ses filières d'excellence dans l'agro-industrie, les transports et l'énergie en mobilisant les ressorts de l'économie circulaire (elle repose sur la réutilisation des matériaux utilisés dans un processus pour un autre processus, par exemple le recyclage des déchets pour créer de l'énergie dans une zone d'activité) et de l'économie de la fonctionnalité (elle repose sur la création de biens immatériels et de services plutôt que des objets, par exemple la location de services de mobilité plutôt que la vente de voitures).

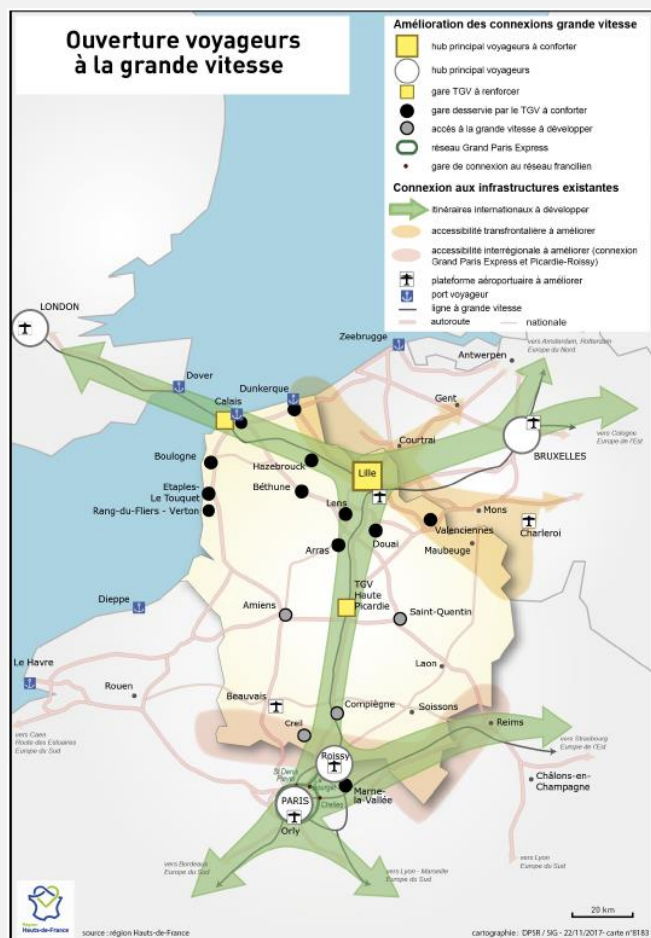
Une lecture originale de l'espace régional et une territorialisation stratégique

Le mode de territorialisation est original car il s'appuie sur une lecture des dynamiques régionales (interprétées à partir des échanges et des fonctions des entités infrarégionales). Le diagnostic identifie un système métropolitain à deux têtes, Lille et Amiens. Ensuite, il distingue des villes d'envergure régionale, qui sont analysées selon la présence de « portes d'entrée » (port ou aéroport), leur nodalité dans le réseau de transport, la concentration des équipements ainsi que la présence de fonctions de commandement administratif et économique. Enfin, les territoires ruraux sont différenciés en trois types (territoires périurbains, territoires ruraux en développement et territoires ruraux isolés). Par ailleurs, deux types d'espace font l'objet d'un traitement singulier : le bassin minier et les quartiers de la politique de la ville.

Cette lecture est originale car elle combine une lecture par strate (métropoles, villes moyennes, espaces ruraux autour des petites villes), **une lecture par fonction** (nœuds dans les réseaux de transport, concentration des équipements, etc.) **et une approche stratégique et ciblée** (quartiers de la politique de la ville, bassin minier). Cette lecture débouche sur **l'identification « d'espace à enjeux »** aux fonctions et ambitions propres, bien que peu de règles ou de programmes soient ensuite explicitement conçues en fonction de cette lecture de l'espace régional.

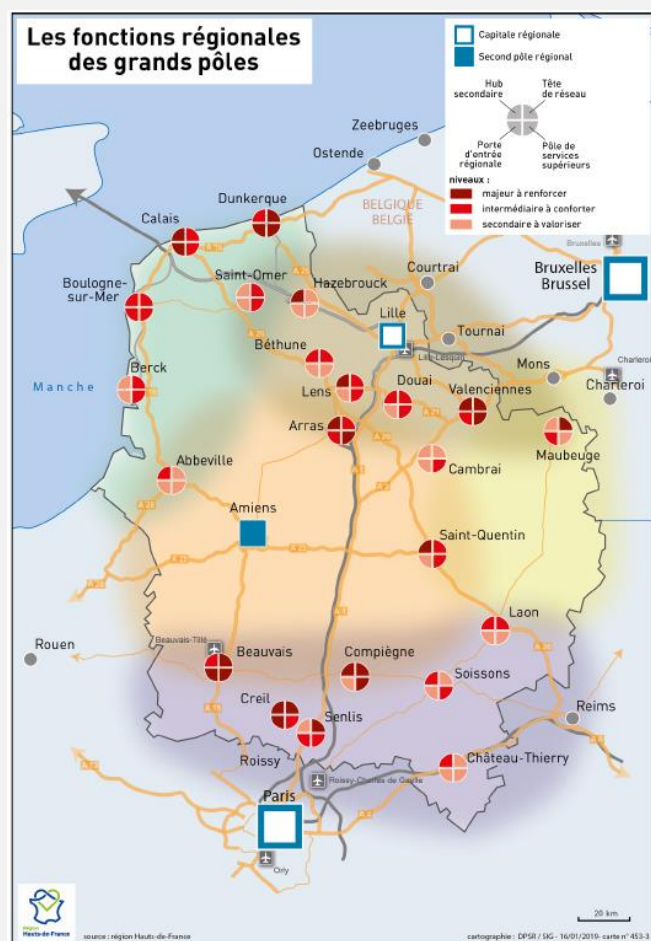


Deux cartes caractéristiques du SRADDET Hauts-de-France



Cette première carte met en avant le positionnement européen des Hauts de France dans le triangle Paris-Londres-Bruxelles. Elle distingue deux dynamiques "mégapolitaines", celles du Bassin Parisien au Sud, celle du dense réseau urbain transfrontalier autour de Lille au Nord.

Les liens avec les ports de la Mer du Nord sont peu explicites sur cette carte, malgré le poids de la question logistique dans le schéma.



Cette deuxième carte représentant le système urbain des Hauts-de-France est originale en ce qu'elle combine :

> **une approche par strate** (puisque seules les villes principales sont représentées)

> **une approche par fonction**, proposant une qualification des fonctions assurées par chacun des grands pôles régionaux : hub secondaire, tête de réseau, porte d'entrée régionale ou pôle de services supérieurs

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

La politique logistique en accompagnement du Canal-Seine-Nord-Europe

La logistique a une place majeure dans le document. Le réseau fluvial à grand gabarit des Hauts-de-France est en cours de mise à niveau et sera pleinement réalisé vers 2027 avec la mise en service du Canal Seine-Nord Europe et la mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil. **Le SRADDET est à la fois l'occasion de réaffirmer l'importance de ce projet, et de mettre en situation les acteurs de l'accompagner au mieux** (localisation des zones logistiques, insertion paysagère, etc.). **Le schéma insiste également sur les investissements ferroviaires utiles à l'amélioration de la circulation du fret** : contournement fret de Lille, axe Calais-Dunkerque, nœud de Creil ...

Le SRADDET et les grands projets

Les projets de transport « métropolitains »

Le SRADDET appuie sur deux projets pour faciliter le fonctionnement des métropoles « lilloise » et « très grand parisiennes » : **l'étoile ferroviaire de Lille (notamment pour mieux desservir l'ancien bassin minier) et le barreau ferroviaire pour relier Creil à Roissy**. La visée du schéma est ici de rappeler l'importance régionale de ces projets (à construire avec d'autres acteurs et encore relativement imprécis pour le réseau express Grand Lille) et de se poser en facilitateur pour leur mise en œuvre.

Conséquence de ces choix, le schéma porte peu de demandes de relations interrégionales ou internationales et peu de demandes sur les routes (hormis, élément important, la mise à deux fois deux voies de la RN2).

Les règles du SRADDET Hauts-de-France

Des règles plutôt incitatives

Dans les Hauts de France, **les règles ont surtout l'ambition de faire monter en gamme les projets locaux** : elles sont plus incitatives que prescriptives.

Les règles sur la consommation foncière sont très illustratives de ce point de vue : le volume de terre à artificialiser fixé pour la région « n'intègre pas le foncier nécessaire pour la réalisation des grands projets régionaux (le Canal Seine Nord Europe, le Réseau Express Hauts-de-France, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie-Roissy), les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires ainsi que les projets de développement économiques structurants et inscrits dans les SCoT ». Il s'agit donc d'une invitation plus que d'une intimation.

Littoral et logistique : deux champs investis de manière originale

L'importance du projet de Canal Seine-Nord Europe conduit à proposer différentes règles sur la logistique, même non directement liée à ce projet. Ainsi, le SRADDET invite les SCoT à prendre en compte la « logistique du dernier kilomètre », soit l'approvisionnement des villes, ainsi que les possibilités de report modal pour l'implantation des zones logistiques.

Le SRADDET propose également des règles spécifiques pour le littoral. Une règle invite à anticiper les évolutions du trait de côte lié au changement climatique. Une autre demande au SCoT de prendre en charge les nécessaires solidarités entre communes littorales et rétro-littorales en matière de logement et de développement économique.

Toutefois, dans ces deux domaines également, les règles sont très peu contraignantes pour les acteurs locaux.

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADET

Portrait du SRADET de la région Normandie

Carte d'identité



Structure

- > **Rapport d'objectifs** - 74 objectifs présentés dans deux parties : 1/ Fonder l'attractivité internationale de la Normandie fondée sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement 2/ Poursuivre la co-construction du projet de territoire
- > **Fascicule de règles** - 42 règles présentées selon une organisation thématique

Approche des notions du SRADET Normandie

- > **Développement durable** : Un schéma organisé en reprenant cette notion, avec référence au rapport Bruntland de 1987, évoque la nécessité d'intégrer l'environnement et la biodiversité dans les stratégies d'aménagement.
- > **Egalité des territoires** : « préférer l'équité à l'égalité », le SRADET invite à penser en termes d'équité d'accès pour les services publics et d'intérêt collectif.

Fil rouge

Le fil rouge de la **Normandie** est d'asseoir **l'évidence territoriale** d'une région administrativement nouvelle, mais historiquement bien identifiée.

Le schéma **donner à voir et à comprendre les interdépendances territoriales**. Ainsi, il vise à susciter la mobilisation des acteurs à travers une explicitation territorialisée des enjeux (les littoraux, les villes reconstruites, etc.). Le tourisme a une place majeure dans les perspectives économiques. Les multiples liens de la Normandie avec l'Angleterre, l'Île-de-France, mais aussi les Hauts-de-France, la Bretagne et les Pays de la Loire sont mis en avant pour **mettre à égalité une lecture est-ouest** (vers Paris) et **une approche nord-sud de l'espace normand**.

Posture régionale

>> Une **Région productrice de connaissances**, qui produit plusieurs typologies et représentations : les espaces à enjeux, une mise en perspective de l'agrégation territoriale des grands programmes nationaux (*Cœur de ville*, ligne nouvelle Paris-Normandie...) ...

> Une **Région accompagnatrice et animatrice**, puisque les objectifs du SRADET ne peuvent se traduire, pour la plupart, qu'à travers une implication forte des acteurs des échelons infrarégionaux

Les apports permis par le SRADET

- Une **approche territorialisée des liens avec les régions voisines** ;
- La **définition d'espaces d'enjeux** sur des périmètres déjà établis et reconnus (le littoral, la Vallée de la Seine) ou originaux (les villes reconstruites, les franges franciliennes).
- Une **mise en perspective territorialisée** des effets des grands projets et programmes nationaux sur le territoire (nouveau réacteur nucléaire de Flamanville, nouvelle ligne ferroviaire entre Paris et la Normandie, programme « *Action Cœur de Ville* », etc.)

La vision régionale

La transition démographique

Les enjeux démographiques sont majeurs pour la Normandie. Le diagnostic fait état, comme le reste du territoire national, d'un vieillissement rapide de la population. Il souligne également la très faible croissance démographique attendue pour les prochaines décennies, selon les projections de l'INSEE. Si le projet régional n'identifie pas de villes devant faire l'objet d'un « recalibrage » (comme dans le Grand Est), il affirme la nécessité de regagner de l'attractivité, notamment auprès des jeunes adultes.

Une région européenne

Le SRADDET analyse les enjeux de coopération avec les régions voisines.

Les liens avec l'Île-de-France sont bien sûr mentionnés, notamment parce que le schéma s'appuie sur **une décennie de réflexion sur le développement de l'axe Seine**, entre Paris et Le Havre. Ce développement passe notamment par des projets ferroviaires (la ligne Paris-Normandie), une fusion des ports autonomes du Havre, de Rouen et de Paris et diverses collaborations entre les acteurs économiques (notamment à travers les pôles de compétitivité autour de l'automobile et de la logistique). L'Île-de-France est également évoquée parce qu'il convient de gérer les effets du desserrement (principalement résidentiel) de l'Île-de-France, surtout dans l'Est de l'Eure et de la Seine-Maritime : il faut anticiper les besoins en matière de transport ferroviaire et de services de proximité ainsi que limiter la consommation foncière.

Le SRADDET insiste également sur l'importance des liens avec les autres régions voisines. L'Angleterre est proche. 8 % des exportations normandes sont à destination de la **Grande-Bretagne**. De nombreux touristes et résidents secondaires sont originaires de cette île. Le schéma s'interroge sur les effets de la sortie de ce pays de l'Union européenne et envisage la création d'une « **zone économique spéciale** ».

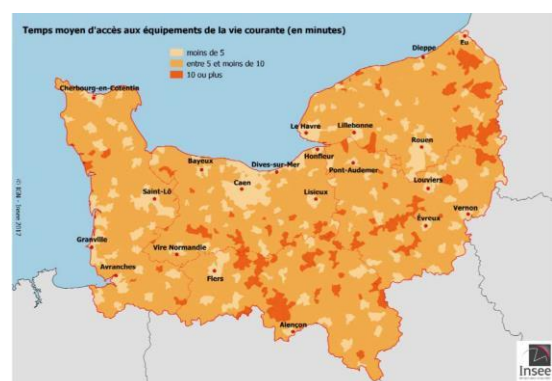
Une territorialisation fine

Le SRADDET propose une identification stratégique des espaces d'enjeux. Cinq secteurs spécifiques sont identifiés : le système métropolitain (Caen, Rouen, Le Havre), la frange francilienne, le littoral, la vallée de la Seine, les quatre parcs naturels régionaux (les boucles de la Seine, Normandie-Maine, Marais du Cotentin et du Bessin et le Perche).

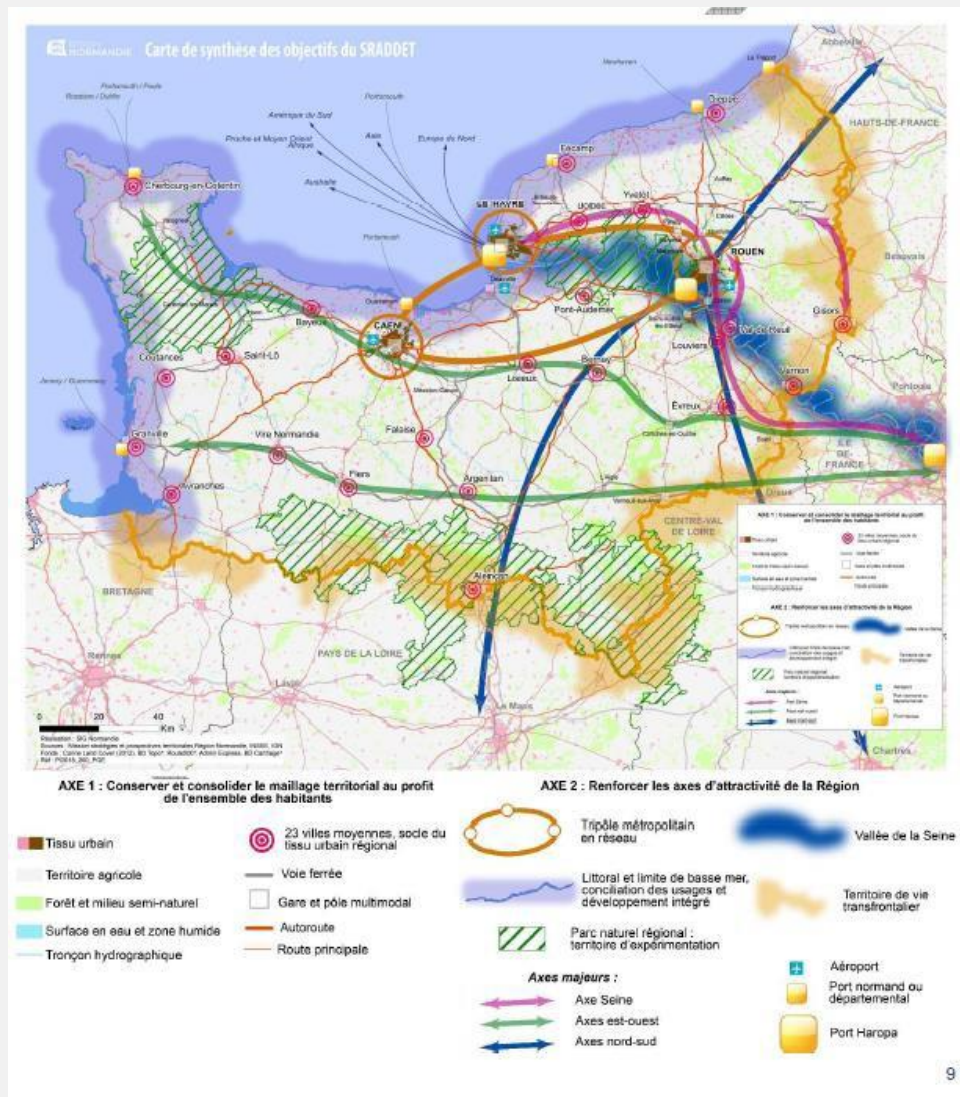
Concernant le système métropolitain, le schéma rappelle qu'une seule métropole existe en tant qu'établissement public de coopération international, Rouen Normandie Métropole. Il souligne également la faiblesse des fonctions « métropolitaines » de Rouen. Il invite donc à une réflexion conjointe avec Le Havre et Caen, dans la lignée des initiatives conduites depuis 2000, par intermittence et impulsées souvent par l'Etat, d'une « métropole à trois têtes ». Conséquemment, le schéma invite à une réflexion sur la **structuration universitaire** puisque la région comprend trois universités de plein exercice, dans chacune des trois plus grandes villes.

Une territorialisation originale est également proposée dans le schéma : **les villes et bourgs reconstruits après la seconde guerre mondiale**. Cet héritage architectural et urbain est souvent déprécié, même si une valorisation patrimoniale est enclenchée, principalement autour de l'œuvre d'Auguste Perret au Havre. La région met en place des « conventions villes reconstruites » pour accélérer leur rénovation et mieux les installer dans l'identité normande.

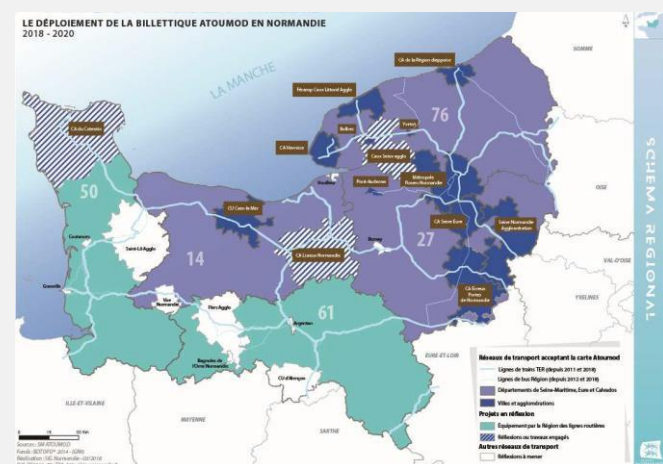
Le schéma identifie un **maillage de 23 villes moyennes**. Ce dense semis est essentiel pour l'accès aux services des habitants des zones rurales.



Deux cartes caractéristiques du SRADDET Normandie



La carte de synthèse du schéma donne bien à voir les enjeux de liaison avec les régions voisines (axe Seine, franges franciliennes, importance des liaisons maritimes transmanche, autoroute de liaison entre les Hauts-de-France et le sud du pays, etc.). Elle présente le projet de « tripôle métropolitain ». De manière étonnante (et peut-être provisoire ?), la carte ne met pas en évidence les enjeux de la liaison avec la Bretagne, importante pour l'attractivité touristique, notamment pour le site du Mont Saint-Michel. Cette liaison s'appuie sur une autoroute et un axe ferroviaire (Caen-Rennes) qui a d'importants besoins de régénération.



Le schéma comprend dans son volet transport des propositions en matière d'interopérabilité des systèmes de billettique des réseaux de transports collectifs. Le programme normand est précis et s'appuie sur l'antériorité de l'interopérabilité entre de nombreuses autorités organisatrices de mobilité.

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Appuyer les enjeux normands du projet de l'axe Seine

Les projets de l'axe Seine figure en bonne place dans le schéma : le SRADDET souhaite imposer les intérêts normands pour le port fusionné HAROPA, pousse à la réalisation des chantiers prioritaires du Havre (postes à quai de Port 2000, accès port fluvial à Port 2000) à la modernisation des grandes infrastructures ferroviaires (ligne de fret par Gisors, ligne nouvelle Paris-Normandie) et à la modernisation des barrages et écluses.

Le SRADDET se met en **position d'aiguillon** pour la mise en œuvre du projet et **d'impulsion** des initiatives locales qui permettent d'en tirer au mieux profit (notamment par la localisation des zones logistiques).

Le SRADDET et les grands projets

Une région fleuron du nucléaire

La programmation pluriannuelle de l'énergie nationale prévoit une réduction de la **part du nucléaire** dans la production d'électricité (50% à l'horizon 2025). En Normandie cette production va **augmenter en valeur absolue**. En effet les réacteurs présents sont parmi les plus récents des 58 du parc national et leur démantèlement n'interviendra pas avant 2030. A leur production s'ajoutera celle du futur réacteur de Flamanville qui entrera (probablement) en service en 2020.

C'est à partir de ces faits qu'est proposée une **dynamique de développement des énergies renouvelables**.



Les règles du SRADDET Normandie

Le document présente des règles relativement peu contraignantes. Quelques règles originales apparaissent.

En matière de transport et de mobilité

Une règle originale vise à la mise en œuvre de routes pour les vélos. La règle détaille comment « *contribuer à la mise en œuvre au niveau local du schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local* ». Cela conforte la stratégie touristique du schéma.

En matière de foncier

Une règle originale vise à favoriser la division par deux de la consommation foncière d'ici 2030. Elle n'est **pas différenciée territorialement** et les **instruments de mesure de référence ne sont pas encore définis**.

En matière d'énergie

Le SRADDET fixe un **objectif ambitieux de rénovation énergétique** des bâtiments résidentiels à décliner dans les PCAET : « *Fixer dans les PCAET une cible annuelle de rénovations énergétiques de logements correspondant a minima à 2,3 % du parc de logements publics et privés. Décliner cet objectif dans les Plans Locaux d'Habitat (PLH, PLUi-H) et préciser les modalités d'action proposées pour l'atteindre* ».

Anticiper le changement climatique

Une règle demande une anticipation forte « **Dans les zones littorales et rétro-littorales**, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux **risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050** (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) ».

Elaboration d'un rapport sur la première génération des SRADDET

Portrait du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine

Carte d'identité

Structure

> **Rapport d'objectifs** - 80 objectifs répartis en trois grands axes stratégiques que la Région résume en un mot d'ordre : transition. 1/ Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois (*Transition économique, agricole et alimentaire*) ; 2/ Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux (*Transition énergétique, écologique et climatique*) ; 3/ Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous (*Transition sociale et territoriale*).

> **Fascicule de règles** - 41 règles réparties en six thématiques accompagnées de mesures d'accompagnement qui correspondent à des dispositifs régionaux, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation par thématiques.

Approche des notions du SRADDET en Nouvelle-Aquitaine

> **Aménagement** : deux priorités stratégiques figurent dans la politique régionale d'aménagement du territoire : les mobilités pour lutter contre la déprise, d'une part, et la protection de l'environnement naturel pour améliorer la santé des habitants, d'autre part.

> **Développement durable** : une notion définie en termes de transition « globale » (associer dynamisme économique, solidarité sociale et préservation des ressources face aux impacts des dérèglements climatiques) et soutenue par des objectifs ambitieux (atteindre notamment 100% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie d'ici 2050). Cette notion s'inscrit par ailleurs dans le cadre des objectifs internationaux avec la prise en compte de l'Agenda 2030 de l'ONU.

> **Egalité des territoires** : portée par une triple logique construite autour des notions « d'équilibre des territoires » dans un objectif de redistribution ; de « cohésion régionale » afin de stimuler les coopérations ; et d'« équité et cohésion sociales » pour valoriser les spécificités territoriales.

Fil rouge

La Nouvelle Aquitaine est attractive et entend le rester. Cette posture implique d'entrer dans une **dynamique de transition globale** qui doit répondre à un double défi : **le défi environnemental et climatique** – enjeu majeur d'adaptation d'un territoire exposé à tous les niveaux – et **le défi démographique et social** – lié à la problématique du vieillissement et aux disparités territoriales.

Postures régionales

> Une **Région exhaustive** : la Région profite du SRADDET pour traiter de politiques publiques qui dépassent le schéma (tourisme, santé, agriculture, éducation et formation...)

> Une **Région encadrante**, soit via des caps régionaux chiffrés à atteindre (en matière énergétique, foncière, habitat, etc) soit à travers l'accompagnement processuel (chaque règle est accompagnée de dispositifs régionaux, reconnaissance de la diversité territoriale, promotion des coopérations...)

> Une **Région représentante des intérêts régionaux** aux échelles nationale (ex : ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, le Grand Projet Sud-Ouest...) et **européenne** (inscription de projets dans les programmes européens)

Les apports permis par le SRADDET

> Le SRADDET a permis de « **faire Région** » sur deux aspects. D'une part, il a permis une **représentation commune à cette échelle** et d'autre part, il a permis **d'ouvrir le dialogue**, par la concertation préalable à l'élaboration du schéma, et par l'identification de plusieurs espaces de dialogues régionaux.

> Le SRADDET a également permis un effort de **visée stratégique transversale** entre les défis identifiés en amont et la stratégie proposée.

La vision régionale

Une attractivité à conforter en répondant au défi démographique et social

Avec un **dynamisme démographique** (supérieur à celui observé au niveau national) essentiellement fondé sur l'apport migratoire (jeunes adultes et jeunes retraités), la Nouvelle Aquitaine est une région attractive. Ce dynamisme laisse néanmoins apparaître une double problématique à laquelle la région doit faire face : **le vieillissement et l'inégalité d'accès aux équipements et aux services dans les territoires moins attractifs, la population se concentrant particulièrement sur la façade littorale**. En ce sens, dans une ambition d'équité et de cohésion, la Région affiche plusieurs objectifs : faire émerger un **système métropolitain régional plus équilibré** entre Bordeaux et les grands pôles structurants, optimiser les offres de mobilités contribuant à un **maillage équilibré des territoires** et intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain.

Une injonction : l'adaptation au changement climatique

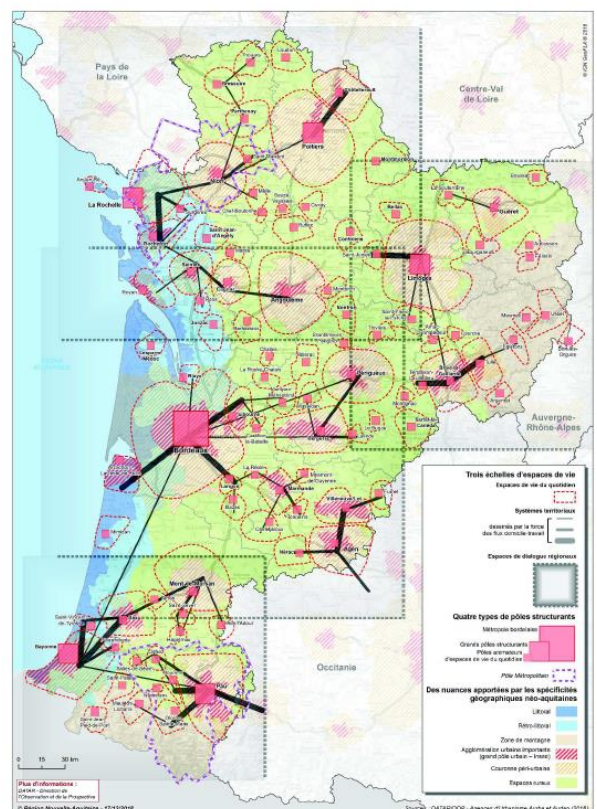
Marqué par la présence de deux espaces spécifiques que sont la montagne et le littoral, la région fait partie des **territoires les plus concernés par les dérèglements climatiques**. La richesse écologique et la fonctionnalité des milieux naturels sont menacées par de fortes **pressions d'artificialisation** des terres. Dans ce cadre, la Région affiche à travers son SRADDET une posture volontariste afin de réussir la transition écologique et énergétique. Elle vise, d'une part, **une réduction de moitié de la consommation foncière à l'horizon 2030**, et **anticipe d'autre part la montée du niveau de l'océan** dans les territoires littoraux et rétro-littoraux.

Cette adaptation au changement climatique passe aussi par **une évolution des activités** (devenir la 1^{ère} destination touristique durable, développer les pratiques agroécologiques, l'économie circulaire...), la dynamique de transition devant servir l'attractivité économique et l'emploi dans tous les territoires de la région.

Elle expose enfin, en matière énergétique, une politique ambitieuse avec des objectifs chiffrés de diminution de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de l'efficacité énergétique, afin de **devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, avec 100% d'énergies renouvelables** dans la consommation finale brute d'énergie.

Une territorialisation qui identifie des zones à enjeux et des espaces de dialogue

On peut noter trois caractéristiques de la territorialisation de la vision régionale. Elle pointe tout d'abord des **zones prioritaires à enjeux, à l'aune du changement climatique : le littoral et le rétro-littoral ainsi que la montagne**. Une représentation méso-territoriale apparaît également via **l'identification d'espaces de dialogues régionaux, construits à partir des interdépendances observées entre territoires** (flux domicile-travail...). Enfin, on peut remarquer que, si peu de cartes font état d'une territorialisation précise, le rapport d'objectifs fait tout de même **deux zooms sur les villes de Bordeaux et Limoges** – portant sur des problématiques de mobilités.



ET ENJEUX - Carte schématique



La première carte portant sur la synthèse des continuités écologiques se situe entre le rapport d'objectifs et le fascicule de règles – plutôt qu'en annexe – ce qui tend à montrer l'importance accordée aux enjeux écologiques. Plutôt qu'une simple superposition des **continuités écologiques**, elle permet une **harmonisation de celles-ci à l'échelle des trois anciennes régions**. Cette carte illustre enfin la diversité des milieux évoquée dans le SRADDET et invite à remettre en bon état les continuités écologiques, **y compris celles en partage avec d'autres régions**.

Espaces spécifiques

- Espaces littoraux
- Espace de montagne

Bassins versants classés en Zone de Répartition des Eaux

Plais d'informations :
 DATAR - Direction de
 l'Observation et de la Prospective

Source : CGET - Observatoire des Territoires (2018) - Services de l'Etat - SANDRE (2018)

La deuxième carte est représentative d'une autre particularité régionale puisqu'elle **identifie deux zones prioritaires caractérisant la Nouvelle Aquitaine à prendre en compte à l'aune du changement climatique** : le littoral et le rétro-littoral, et la montagne. En représentant également les bassins versants classés en zone de répartition des eaux, cette carte aborde aussi la thématique eau, en se limitant toutefois à une approche relevant du diagnostic.

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Deux priorités territorialisées en matière de mobilités

Plutôt que de proposer un schéma englobant, portant sur la stratégie régionale d'ensemble en matière de mobilités, le SRADET identifie deux priorités territorialisées, et leurs actions à mettre en œuvre en termes de transports.

Le premier focus porte sur le **désenclavement de l'agglomération de Limoges**, afin d'accompagner le développement économique et la création d'emplois sur ce territoire. La Région, par son SRADET invite à une amélioration des liaisons, notamment par le biais de la mise à deux fois deux voies de la RN147, de l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire et de la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Le SRADET fixe un second objectif ambitieux en matière de mobilités : **la résorption du nœud routier de la métropole bordelaise**. La Région suggère de mobiliser plusieurs outils pour répondre à cet objectif : leviers fiscaux et réglementaires, expérimentations d'alternatives à la voiture individuelle, report modal des marchandises...

Le SRADET et les grands projets

Le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO)

Dans le cadre de l'un de ses objectifs stratégiques (visant à accompagner l'attractivité par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée), **la Région confirme sa volonté de poursuivre la réalisation de la ligne à grande vitesse GPSO**. Cette extension du réseau à grande vitesse de Bordeaux à Toulouse puis à l'Espagne est évoquée à plusieurs reprises comme un projet nécessaire pour reporter le trafic aérien et routier sur le fer, compléter le maillage européen, et améliorer l'accessibilité et l'attractivité des territoires du sud de la région.

Une stratégie portuaire régionale coordonnée

Forte de **quatre ports de commerces** – Bordeaux, La Rochelle, Bayonne et Rochefort – la Nouvelle-Aquitaine expose sa volonté de construire une stratégie portuaire **coordonnée à l'échelle de la façade Atlantique**. Il s'agit de renforcer leurs complémentarités, pour soutenir ces vecteurs économiques essentiels à la compétitivité des territoires et de créer une identité commune pour une meilleure visibilité à l'échelle internationale.

Les règles du SRADET Nouvelle-Aquitaine

Le fascicule du SRADET fait état de règles plutôt incitatives, avec quelques spécificités :

Les règles qui illustrent la vision régionale

Quelques règles déclinent clairement la stratégie régionale évoquée :

> Le **défi écologique** est encadré par une règle incitant à développer l'accessibilité aux sites touristiques par des modes alternatifs à l'automobile afin de conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable.

> Le **défi d'adaptation au changement climatique** est relevé par une règle qui impose aux SCoT des territoires littoraux d'intégrer les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer. Cette règle illustre la démarche proactive d'anticipation des risques et non de réactivité post-événements.

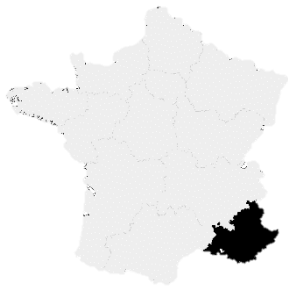
> Le **défi démographique** est lui accompagné par une règle originale sur le vieillissement de la population, qui demande d'adapter le cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées dans les stratégies de développement urbain.

Des règles précises en matière d'énergie

Sur la thématique **climat, air et énergie**, le fascicule de règles du SRADET tranche par sa **précision sur le plan technique et urbanistique**. Il s'agit par exemple d'intégrer le principe de l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme, de mettre en œuvre le rafraîchissement passif dans les espaces urbains denses, ou encore de faciliter l'implantation des équipements d'énergie renouvelable solaires par le biais d'une toiture adaptée.

Portrait du SRADDET de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Carte d'identité



Structure

- > **Rapport d'objectifs** - 68 objectifs répartis en trois grands axes stratégiques : 1/ Attractivité (*ouverture et transitions*) 2/ Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités (*aménagement durable*) 3/ Égalité et diversité des territoires (*cohésion sociale et territoriale*)
- > **Fascicule de règles** - 52 règles déclinant des objectifs du rapport (avec 2 chapitres spécifiques PRPGD) ; il distingue les mesures d'accompagnement (des dispositifs régionaux) des « modalités de mise en œuvre de la règle » (des recommandations faites aux territoires)

Approche des notions du SRADDET en Provence Alpes Côte d'Azur

- > **Aménagement** : un nouveau modèle qui s'appuie sur le couple urbanisme / mobilité pour renforcer les centralités, promeut la ville durable et est vigilant à la préservation des atouts environnementaux régionaux.
- > **Développement durable** : engager une « transition environnementale et énergétique » en économisant la ressource régionale (foncière, énergétique) et en mobilisant le potentiel d'énergies renouvelables (solaire notamment) pour devenir une « région neutre en carbone » à horizon 2050.
- > **Égalité des territoires** : promotion de l'« équité territoriale » et la « différenciation » plutôt que « l'égalitarisme » - équité qui s'appuie sur la reconnaissance de la diversité, la nécessité d'offrir des trajectoires de développement et la stimulation de coopérations interterritoriales comme levier de solidarité (*réciprocité*)

Fil rouge

Face au ralentissement de la croissance démographique et au vieillissement de la population régionale, **la Région entend avec son SRADDET redynamiser l'attractivité résidentielle** – par des objectifs volontaristes d'accueil (prioritairement dans les espaces métropolitains), un confortement des centralités et la préservation des espaces naturels remarquables – **et l'attractivité économique régionale** – en se redonnant la capacité d'accueillir de grandes entreprises.

Postures régionales

- > Une **Région aménageuse** : elle liste les liaisons routières à développer, les pôles touristiques à renforcer, les eaux souterraines à préserver, les centres villes les plus fragilisés, le foncier économique à réinvestir....
- > Une **Région encadrante**, soit via des caps régionaux chiffrés à atteindre (démographie, foncier, production d'EnR, logements, etc) soit à travers l'accompagnement processuel (service public régional de la connaissance, reconnaissance de la diversité territoriale, promotion des coopérations...)
- > Une **Région représentante** des intérêts régionaux aux échelles nationale (ex : projet LNPCA, TET...) **et européenne** (inscription de projets dans les programmes européens)

Les apports permis par le SRADDET

- > Une **échelle « méso-territoriale »** (les espaces alpin, rhodanien, provençal et azuréen) pour prendre en compte la diversité régionale
- > Une **intégration aménagement/mobilité** plus poussée
- > Un prolongement **territorialisé de la dynamique du SRDEII**
- > Le levier prescriptif utilisé pour **freiner partout le rythme de consommation foncière**

La vision régionale

Une ambition : redynamiser l'attractivité de la Région Sud

Si la croissance de la population régionale a connu un « boom » durant la seconde moitié du XXème siècle, la Région PACA constate des dynamiques sociodémographiques plus inquiétantes en ce début de XXIème siècle : 0,3% de croissance annuelle entre 2007 et 2013 (taux inférieur à la moyenne nationale) et un vieillissement de la population. Les prévisions de l'Insee confirment ces tendances : le taux moyen de croissance démographique annuel est de 0,2% d'ici 2050 et la part des actifs et des jeunes diminuera au sein de la population régionale. **Devant ces chiffres, la Région PACA affiche à travers son SRADDET une posture volontariste : agir collectivement pour que la croissance démographique régionale passe à 0,4% par an d'ici 2050, en ciblant prioritairement les actifs.**

Un nouveau modèle de développement territorial pour y parvenir

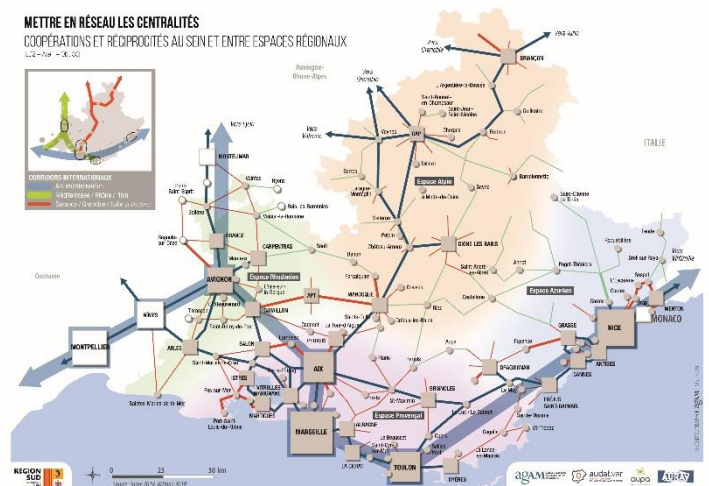
Le SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur insiste sur une réalité territoriale : la croissance importante qu'a connu la Région Sud au XXème siècle s'est traduite par de l'étalement urbain. Cet héritage en matière d'aménagement est problématique à trois titres : à titre environnemental (en nuisant à la richesse paysagère et patrimoniale qui fait l'attractivité de la région), à titre social (en participant à la dévitalisation des centres villes et donc à des situations précaires de ménages éloignés de l'emploi) et à titre économique (en grignotant du foncier économique sans cohérence – ce qui empêche aujourd'hui industries ou entreprises logistiques, ayant besoin de nombreux hectares, de s'installer dans la région).

En rupture avec cette conception de l'aménagement, la Région Sud affirme dans ce **SRADDET « un nouveau modèle de développement territorial »** qui concilie **aménagement durable et attractivité**.

Parmi les principes qui le structurent, la Région insiste sur : le confortement des centralités (lesquelles sont invitées au cours du document à être exemplaires : mixité fonctionnelle, diversité des types de logements proposés, ville durable se souciant du confort et de la qualité de vie, exemplarité énergétique et environnementale des opérations...), la régulation de l'étalement urbain, le renforcement des connexions entre centralités en matière de mobilité, et partout une vigilance environnementale permettant la préservation des paysages et du cadre de vie.

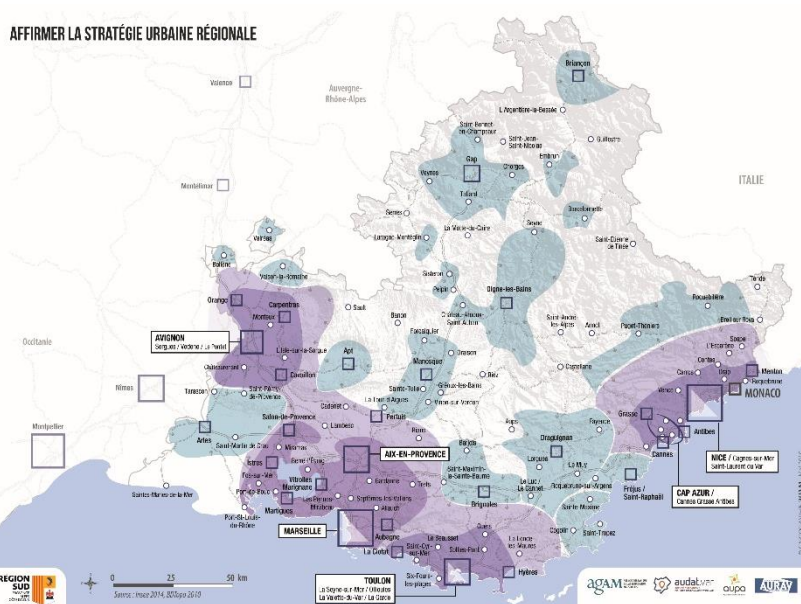
Deux logiques de territorialisation pour le mettre en œuvre

La Région Sud territorialise ses ambitions à travers deux grilles de lecture. **La première est géographique** : elle fait ressortir 4 grands espaces régionaux (alpin, azuréen, provençal et rhodanien) pour lesquels elle dégage des enjeux et des fonctions dans l'espace régional. Les espaces provençal et azuréen ont la responsabilité de promouvoir un développement de fonctions économiques et une préservation environnementale et paysagère à la hauteur de leur attractivité. Les espaces alpins et rhodaniens se voient quant à eux chargés d'une responsabilité environnementale accrue, en plus de connexions et de complémentarités à mettre en œuvre. Surtout, c'est à l'échelle de ces espaces qu'est déclinée l'ambition d'attractivité démographique volontariste de la Région, et ses conséquences en matière de production de logements (l'espace provençal, le plus métropolisé, en prenant la plus grande part).



Portrait du SRADDET de la région Provence Alpes Côte d'Azur

La seconde mixe approche catégorielle (5 centralités métropolitaines – Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, Toulon et Nice – et le pôle métropolitains de Cap Azur, 26 centres urbains régionaux et 82 centres locaux de proximité) et fonctionnelle (espaces très métropolisés, espaces sous influences métropolitaine, espace d'équilibre régional et espace à dominante naturelle et rurale) et sert un discours régional analysant la métropolisation comme une dynamique positive pour l'attractivité de la région, qu'il convient donc d'encourager d'une part, tout en maximisant les connexions qu'elle permet d'autre part, afin qu'elle bénéficie au plus grand nombre. La Région a enfin pour objectif de structurer l'offre de services des centralités plus éloignées des dynamiques métropolitaines tout en portant une forte l'exigence environnementale.



Deux cartes caractéristiques du SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur

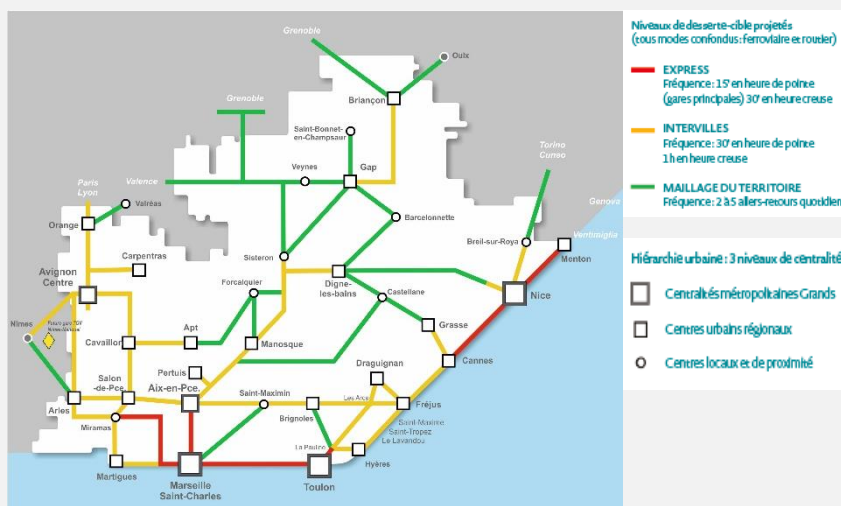


Ces deux cartes incarnent, chacune à leur manière, quelques spécificités du SRADDET de la région Sud.

Leur **forme**, tout d'abord, peut évoquer celle des **cartes de documents de planification locaux**.

La première carte ci-contre illustre la **territorialisation poussée d'éléments du SRDEII dans le SRADDET** à travers l'entrée foncière : la Région cible des zones à enjeux où le renouvellement ou la reconquête du foncier économique apparaît prioritaire.

La seconde carte, elle, se distingue d'une part par sa précision (peu de Régions font état dans leur SRADDET d'un **programme régional de transport avec autant de précision**), d'autre part dans son contenu, en affichant des **niveaux de desserte projetés combinant transports ferroviaires et routiers**.



Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

Les mobilités, condition du nouveau modèle de développement territorial

Basé sur le couple urbanisme/mobilité, le nouveau modèle de développement que souhaite promouvoir la Région dans ce SRADDET attend beaucoup du programme régional en matière de Transport. Faisant de la connexion entre centralités une priorité, **la Région affiche l'offre globale de services de mobilités** (ferroviaire et routier) **qui sera mise en œuvre d'ici 2022**. Celle-ci présente trois niveaux de fréquence, dont un cadencement express (toutes les 15 à 30 minutes) sur les lignes Cannes-Nîmes-Menton, Toulon-Marseille, Marseille - Aix et Marseille-Miramas (cf. carte page précédente). C'est en s'appuyant sur cette offre que la Région demande par ailleurs aux territoires une cohérence des stratégies locales de mobilité, une densification autour des PEM dans les centralités, un développement de l'offre cyclable...

Le SRADDET et les grands projets

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Faisant l'objet d'un objectif dédié, la Région rappelle dans le SRADDET l'état d'avancement du projet (laissant apparaître en creux les incertitudes de son issue), réaffirmant l'«impérieuse nécessité» de mener à bien ce projet aille au bout au nom du désenclavement des Alpes Maritimes, de la décongestion routière et de l'amélioration des trains du quotidien.

Les Grands Ports Maritimes et la stratégie portuaire régionale

La Région reconnaît la spécificité du Grand Port Maritime Marseillais, 1^{er} port français en volume de trafics. Elle entend d'une part l'aider à consolider sa position en facilitant ses accès pour le fret, et d'autre part l'intégrer dans une stratégie portuaire plus large travaillant les complémentarités avec les ports de Toulon et Nice.



Les règles du SRADDET Provence Alpes Côte d'Azur

Le fascicule du SRADDET de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est construit en lien direct avec les objectifs du Rapport. En ce sens, certaines règles ont avant tout une fonction incitative, voire pédagogique, en rappelant ou en déclinant certains objectifs du rapport plus précisément. Les règles présentées ci-après sont celles qui apparaissent comme les plus directement liées à la stratégie régionale.

Les règles qui traduisent l'ambition démographique régionale

Deux règles déclinent directement **l'ambition démographique régionale** :

> La première joue sur les objectifs d'accueil des territoires, en déclinant au sein de chaque espace des objectifs d'accueil à traduire dans les documents d'urbanisme.

> La seconde entend influencer sur les catégories de population accueillies via les gammes de logements proposés. Elle demande donc aux territoires que la moitié de la production de logements prévue soient abordables et à destination des actifs ou des jeunes.

Les règles au service du nouveau modèle d'aménagement régional

> Un premier groupe de règles a pour objet le **renforcement des centralités** : par la densification encouragée prioritairement autour des PEM identifiés par la Région ou les territoires, et par des règles demandant au nom de l'équilibre centre-périphérie l'implantation prioritaire des commerces en centre-ville.

> Un deuxième groupe de règles s'attaque au sujet de la **consommation foncière régionale** : division par 2 partout du rythme de consommation foncière observé entre 2006 et 2014 d'ici 2030, densification et requalification prioritaire au sein des enveloppes urbaines et des zones d'activités existantes, aménagement de la façade maritime en priorisant les activités qui utilisent l'eau, préservation du potentiel agricole régional...

Portrait du SRADDET de la région Occitanie

Carte d'identité



Structure

> **Rapport d'objectifs** - 27 objectifs thématiques répartis en 3 défis : 1/ Accueillir bien et durablement pour l'attractivité (*cohésion sociale*), 2/ Les coopérations pour garantir l'égalité des territoires (*cohésion territoriale*), 3/ Le rayonnement régional au service de tous (*ouverture*)

> **Fascicule de règles** - 28 règles présentées de façon à contribuer aux 2 priorités politiques régionales : le rééquilibrage et le changement de modèle face à l'urgence climatique. Ces règles sont accompagnées de dispositifs régionaux (financiers, méthodologiques, d'ingénierie) facilitant leur application.

Approche des notions du SRADDET en Occitanie

> **Aménagement** : Rééquilibrer territorialement la région en désengorgeant les cœurs métropolitain et en améliorant l'accès aux services dans les espaces de massifs, et promouvoir un modèle de développement vertueux en termes de préservation et de valorisation des ressources, de qualité urbaine, de transition énergétique et de gestion des risques.

> **Développement durable** : changer de modèle pour devenir une région résiliente qui préserve les biens communs (eau, littoral, foncier...), devient une région à énergie positive en 2050, et s'adapte aux risques existants et à venir (littoral, érosion du trait de côte)

> **Egalité des territoires** : viser l'égalité des territoires par le rééquilibrage régional, en promouvant et en organisant les coopérations territoriales à l'échelle de 4 grands espaces de dialogue

Fil rouge

L'Occitanie est une région attractive : elle gagne chaque année 50 000 nouveaux habitants, qui s'installent principalement dans ou à proximité des métropoles. C'est dans ce contexte « à flux tendu » que la Région souhaite avec ce SRADDET affirmer deux priorités politiques : **assurer le rééquilibrage territorial** au sein des espaces métropolitains et entre ces espaces et les espaces de massifs, et **changer de modèle de développement** (économie des ressources, prise en compte des risques, énergie positive...) pour viser la résilience, l'Occitanie étant l'une des régions françaises qui sera la plus touchée par les effets du changement climatique.

Postures régionales

> Une **Région animatrice** : elle pilotera le dialogue interterritorial à l'échelle des 4 espaces de dialogue définis dans le SRADDET afin de décliner territorialement des politiques publiques et favoriser les coopérations entre territoires

> Une **Région contributrice** : en plus de définir une vision et des règles à l'action collective régionale, la Région s'efforce de préciser pour chaque objectif ses engagements qui contribuent à leur réalisation et pour chaque règle les dispositifs mis en place pour faciliter leur application

Les apports permis par le SRADDET

> Une **échelle « méso-territoriale »** (les espaces de dialogue) qui permettra d'organiser le dialogue et les coopérations entre territoires et de territorialiser certaines politiques régionales

> Un document qui **lie priorités politiques** (le rééquilibrage démographique et le changement de modèle) et **politiques publiques** (27 objectifs thématiques).

> **Le socle de l'accompagnement futur** des territoires par la Région : plans d'action, contractualisation...

La vision régionale

Un SRADDET pour affirmer deux priorités politiques...

Avec son SRADDET, la Région porte deux priorités politiques. **La première est celle de l'égalité des territoires par le rééquilibrage territorial** - rééquilibrage au sein des espaces métropolitains entre les métropoles et les autres territoires de ces espaces, mais aussi rééquilibrage entre les espaces métropolitains et non-métropolitains. Deux leviers sont mis en avant pour y contribuer : d'une part **un renforcement de l'offre en services de façon à « équilibrer » l'espace régional** (« villes universitaires d'équilibres », maintien et réouverture de petites lignes ferroviaires...), d'autre part **la promotion des coopérations territoriales que la Région stimulera** en animant, après l'approbation du schéma, quatre espaces de dialogues territoriaux.

La seconde est celle de la résilience : changer de modèle de développement (sobriété foncière, consommation énergétique, transition économique, gestion durable des biens communs...) pour s'adapter à une situation d'urgence climatique **qui sera vécue plus intensément que sur le reste du territoire national** (hausse des températures prévue en Occitanie supérieure à la moyenne nationale, diversité paysagère qui multiplie le nombre de risques...).

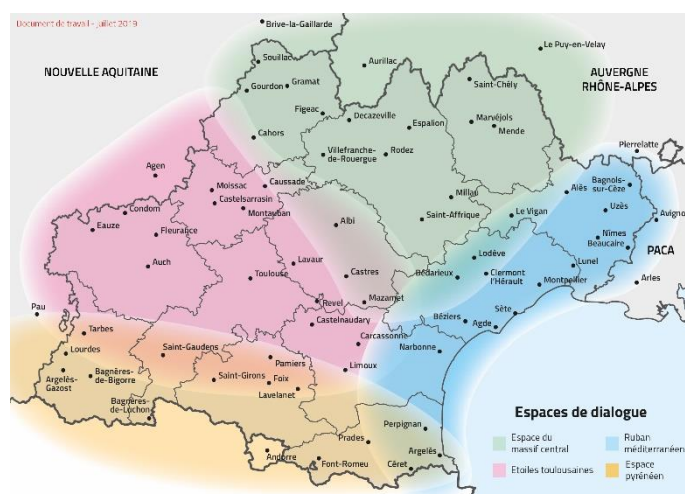
... mises au défi par l'attractivité régionale

Ces deux priorités doivent composer avec une dynamique majeure : **l'Occitanie est la région la plus attractive de France**. Sa population a, ces trente dernières années, augmenté deux fois plus que la moyenne nationale et la région accueillera d'ici 2030 un quart de la croissance démographique française, en grande partie grâce à un solde migratoire positif.

Cette « pression démographique » rend la réalisation de ces deux exigences politiques encore plus ambitieuse. La Région entend les concilier avec trois défis que lui impose son attractivité : bien accueillir et durablement (en améliorant son offre de mobilités, services, habitat...), stimuler des coopérations territoriales en lien avec les modes de vie des populations (nouvelles et déjà présentes), et travailler à renforcer un rayonnement régional qui profite à tous (ouverture économique, touristique...).

Trois modes de territorialisation pour traduire cette ambition

Le schéma régional combine différents modes de territorialisation. D'abord, un mode de **territorialisation systémique - les espaces de dialogue** - construits à partir des interdépendances observées entre territoires (flux domicile-travail, domicile-études...). Ces espaces, que la Région animera par la suite, seront un cadre pour territorialiser certaines politiques régionales et stimuler les coopérations interterritoriales.

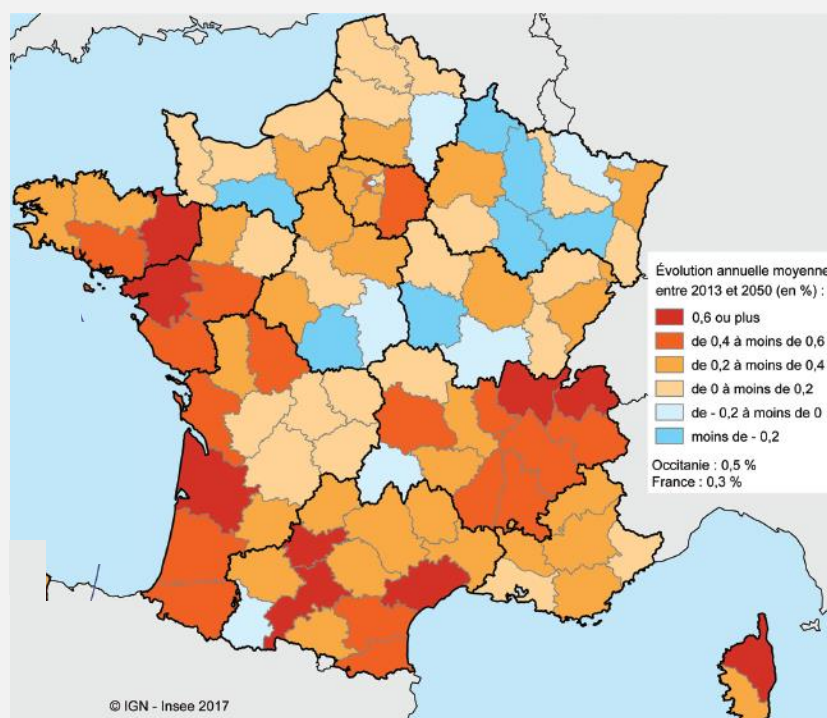


La Région énonce par ailleurs **des objectifs spatialisés** sur deux parties spécifiques de l'espace régional : **le littoral**, pour en faire une vitrine de la résilience et développer une économie respectueuse de l'environnement, et **les massifs et espaces de faible densité** pour renforcer l'accès aux services et accompagner la transition économique de ces territoires.

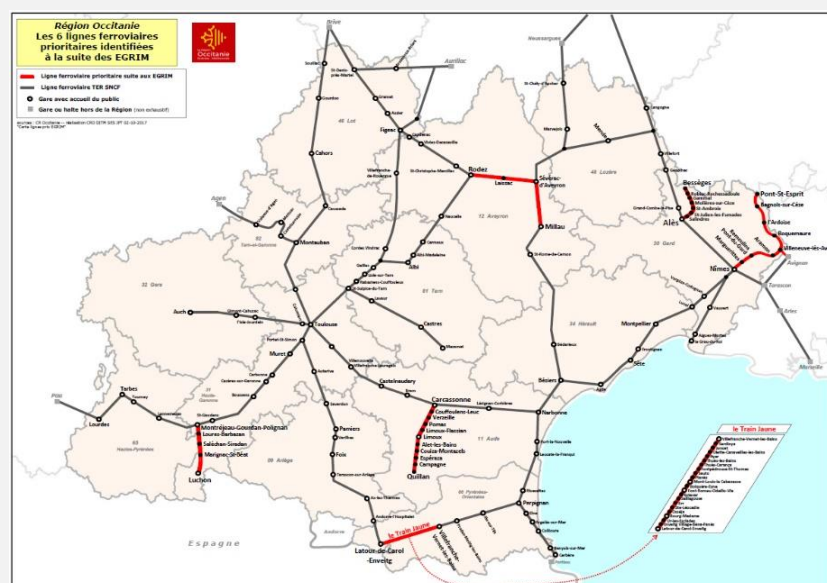
Enfin, de façon moins directe, le schéma mobilise également **la grille catégorielle** de l'espace régional par laquelle sont construites certaines politiques publiques régionales. Ainsi, la Région veut rendre les « **villes d'équilibres** » plus attractives en y

plaçant par exemple des antennes universitaires ou des zones d'activités régionales, et accompagne les « centralités locales » via le dispositif bourg-centre.

Deux cartes caractéristiques du SRADDET Occitanie



La première carte ci-contre incarne deux spécificités du SRADDET Occitanie : **d'une part parce qu'elle illustre la forte croissance démographique** que connaîtra la région Occitanie à horizon 2050, parmi les plus élevées en France, **d'autre part parce qu'il s'agit d'une carte à l'échelle de la France métropolitaine**, mettant ainsi l'accent sur la contribution de l'Occitanie dans la dynamique d'accueil nationale.



La seconde carte représente les 6 lignes ferroviaires que la Région a décidé de maintenir ou rouvrir prioritairement à l'issue de la grande concertation régionale organisée sur le rail et l'intermodalité (EGRIM). **Elle est une illustration sectorielle de l'ambition politique d'égalité des territoires que porte le SRADDET.** Ainsi, en matière de mobilités, la Région va rechercher au moins autant à **améliorer le maillage ferroviaire régional** qu'à optimiser la desserte des centres,

Les programmes

Une politique publique régionale distinctive

L'Occitanie, région à énergie positive à horizon 2050

Alors que sa population augmente, l'Occitanie a l'ambition de devenir « région à énergie positive », c'est-à-dire de diminuer au maximum les consommations d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales. En plus de **fixer les grandes trajectoires régionales** de réduction de consommation et d'évolution du mix énergétique, la Région mobilise deux leviers pour contribuer à atteindre son ambition : d'une part, **l'articulation avec d'autres politiques publiques (notamment les mobilités)**, d'autre part **la création d'une Agence régionale de l'énergie et du climat** qui, par plusieurs dispositifs, entend faciliter la réalisation de projets de transition énergétique.

Le SRADET et les grands projets

Les LGV Montpellier-Perpignan et Bordeaux-Toulouse

Alors que l'issue des projets ferroviaires grande vitesse GPSO et LNMP est encore incertaine, la Région Occitanie énonce dans son SRADET **l'« impérieuse nécessité » de leur réalisation**, sans possibilité « de projet alternatif crédible », tout en rappelant les engagements financiers que la Région a déjà pris. Deux effets de la grande vitesse sont recherchés : d'une part **dé-saturer le réseau existant**, d'autre part achever l'intégration de la région Occitanie dans **un « maillage européen »**. La Région a par ailleurs contribué à la réalisation de **projets visant à maximiser les impacts des futures LGV**. Citons à ce titre la gare nouvelle de Montauban-Bressols, sur le trajet de la future ligne Bordeaux-Toulouse, et le projet urbain et ferroviaire Toulouse Euro Sud Ouest autour de la gare de Toulouse Matabiau.



Les règles du SRADET Occitanie

Le fascicule de règles du SRADET Occitanie est un bon exemple de la posture contributive de la Région et du rapport qu'elle veut instaurer avec les territoires, mettant en avant pour chaque groupe de règles les dispositifs régionaux visant à faciliter leur application. Le fascicule est par ailleurs construit autour des deux priorités politiques régionales portées par le SRADET. Les règles qui y contribuent le plus directement sont présentées ci-dessous.

Les règles au service de l'égalité des territoires par le rééquilibrage

> Un premier groupe de règles qui veut **renforcer l'accessibilité aux mobilités** : en facilitant l'accès au PEM du territoire, et en travaillant à la bonne coordination des acteurs des mobilités régionales.

> Un deuxième groupe de règles souhaitant **renforcer les coopérations régionales à toutes les échelles** : d'une part, en demandant à tous les territoires de prendre collectivement la mesure d'enjeux qui dépassent leur périmètre, et d'autre part en préparant les conditions du dialogue interterritorial à l'échelle des espaces de dialogue qu'animerait la Région.

Les règles pour changer de modèle de développement régional

> Une première série de règles vise la **préservation des biens communs, notamment le foncier** - en demandant à tous les territoires de poursuivre leurs efforts de réduction du rythme de consommation des sols en définissant des trajectoires aux horizons 2030, 2035 et 2040 -, **et le littoral** en incitant les territoires concernés à initier une dynamique de recomposition spatiale.

> Une deuxième série de règles vient **renforcer l'ambition « région à énergie positive »**, en demandant à tous les territoires de définir des trajectoires de réduction de consommation énergétique et d'évolution de leur mix énergétique.



acadie

Écrire les territoires. Dessiner la chose publique.

acadie | coopérative conseil

170 bis rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris

+33 (0)1 43 79 97 79

acadie-cooperative.org